

FSDV

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €

Siège social : Le Bois Montbourcher – 49220 Chambellay

562 047 605 R.C.S. Angers

(ci-après, la « **Société** »)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025



I.	RAPPORT DE GESTION	5
1.	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	5
1.1	Activité de la Société au cours de l'exercice	5
1.2	Activité des filiales au cours de l'exercice	7
1.3	Rapprochement avec le groupe BMG	7
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi.....	8
1.5	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français 10	
1.6	Succursales existantes	10
1.7	Activités en matière de recherche et de développement	10
1.8	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	10
1.9	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers.....	10
1.10	Montants des prêts interentreprises consentis.....	11
1.11	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe BMG et perspectives d'avenir..	11
2.	RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU 31 MARS 2025	11
2.1	Procédures d'élaboration de l'information comptable, financière, sociale et consolidée.....	11
2.2	Évolution de la situation financière de la Société.....	13
2.3	Évolution de la situation financière des filiales de la Société.....	14
2.4	Les comptes consolidés de la Société sont les suivants :.....	15
3.	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	17
3.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société était confrontée jusqu'à la réalisation de l'Apport	17
3.2	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée depuis la réalisation de l'Apport	18
3.3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	18
3.4	Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale	19
3.5	Dispositif anticorruption.....	19
3.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	19
3.7	Actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	19
4.	ACTIONNARIAT ET CAPITAL	19
4.1	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	19
4.2	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils.....	20
4.3	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions.....	20
4.4	État de la participation des salariés au capital social	20
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	20
4.6	Aliénations de participations croisées	20
II.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	24

1.	DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE.....	24
1.1	Code de gouvernement d'entreprise	24
1.2	Organes de direction et de contrôle.....	25
1.2.1	Le Directoire.....	25
1.2.1.1	<i>Composition et fonctionnement du Directoire</i>	25
1.2.1.2	<i>Biographies des membres du Directoire en fonction à la date du dépôt du présent document</i> 26	
1.2.1.3	<i>Conflit d'intérêts et indépendance</i>	27
1.2.1.4	<i>Travaux du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025</i>	28
1.2.1.5	<i>Plan de succession du Directoire</i>	28
1.2.2	Le Conseil de surveillance.....	28
1.2.2.1	<i>Composition du Conseil de surveillance</i>	28
1.2.2.2	<i>Examen de la composition du Conseil de surveillance</i>	29
1.2.2.3	<i>Biographies des membres du Conseil de surveillance à la date du dépôt du présent document</i> 29	
1.2.2.4	<i>Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance</i>	31
1.2.2.5	<i>Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance</i>	33
1.2.2.6	<i>Travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités spécialisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025</i>	34
1.3	Informations complémentaires relatives au gouvernement d'entreprise.....	36
1.3.1	Conventions réglementées.....	36
1.3.2	Politique de diversité et d'équité.....	36
1.3.3	Délégations et autorisations consenties au Directoire	36
1.3.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	36
1.3.5	Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire	37
2.	REMUNERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE.....	37
2.1	Politique de rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 (« say on pay ex ante »)	37
2.1.1	Politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025 (faisant l'objet de la 12 ^{ème} résolution « say on pay ex ante » soumise à l'Assemblée Générale 2025)	37
2.1.2	Politique de rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 (faisant l'objet des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} résolutions « say on pay ex ante » soumise à l'Assemblée Générale 2025)	37
2.2	Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (« say on pay ex post »).....	38
2.2.1	Éléments de rémunération du président et des autres membres du Conseil de surveillance versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (la rémunération du président du Conseil de surveillance faisant l'objet de la 8 ^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025).....	38
2.2.2	Éléments de rémunération du président du Directoire et des autres membres du Directoire versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025	39
III.	COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2025	41

IV.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	57
V.	COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2025.....	65
VI.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	84
VII.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	93
VIII.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	98

I. RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

1.1 Activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice écoulé, la Société a poursuivi sa mission principale de gestion, de valorisation et, le cas échéant, de cession de son patrimoine immobilier.

Nous rappelons que la Société a cédé il y a plusieurs années toutes ses branches d'activités industrielles et a désormais comme vocation principale la gestion de son patrimoine immobilier.

La famille FENAL, dont les membres détenaient ensemble (sans concert) 31,39% du capital de la Société au 31 mars 2025, cherchait depuis plus de dix ans un investisseur, sans succès jusqu'à présent. Plusieurs contacts noués, au cours de cette décennie avec des investisseurs potentiels ont échoué en raison notamment de la présence au sein des actifs immobiliers de la Société d'un important terrain pollué situé à Vitry-le-François (51) d'une surface d'environ 5,5 ha. Ce terrain avait été acquis par la Société comme réserve foncière, pour permettre une éventuelle extension d'une de ses usines situées à proximité, ce qui n'a pas été réalisé. Il se compose d'une partie polluée de 3,3 ha qui était autrefois utilisée comme atelier de mécanique comportant plusieurs bâtiments et d'une partie non polluée de 2,2 ha jamais construite.

Cession des terrains situés à Digoin (71)

Le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 28 novembre 2024, a autorisé le Directoire à céder à la municipalité de Digoin trois terrains situés à Digoin :

- Terrain situé 28 bis, route des Sables (lieudit Neuzy) cadastré 4T79-AT84 et AT171 d'une superficie de 51.738 m² au prix de 188.000 € ;
- Terrain situé 24, rue Francois Ducarouge cadastré AY 423, d'une superficie de 10.159 m² au prix de 50.600 € ;
- Terrain impacté par le PPRI (Plan de Préservation des Risques Inondations) situé 1, rue Félix de Jubécourt, cadastré BV 194 à 203, BV 205 et 206, et BV 380 d'une superficie de 16.623 m² au prix de 1.500 €.

La proposition finale de la municipalité de Digoin datée du 5 novembre 2024 a été acceptée par le Conseil de surveillance de la Société le 28 novembre 2024. Le conseil municipal de Digoin a approuvé cette transaction dans sa séance du 12 décembre 2024. L'acte notarié, signé sans avant-contrat

préalable, a été conclu le 10 avril 2025 pour un montant de 240.100 € et les fonds correspondants versés sur le compte bancaire de la Société le 30 avril 2025.

Terrain de Vitry-le-François (51)

FSDV est propriétaire de deux parcelles d'une surface totale de 5.5 ha, situées rue du Faubourg Saint Dizier, Chemin du Désert à Vitry-le-François (51300). Ces parcelles ne sont pas exploitées par la Société mais y subsistent divers bâtiments voués à la démolition. À notre connaissance, aucune servitude ne grève l'utilisation desdits terrains.

Régularisation des éléments financiers et juridiques

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024, établis à titre de projet au troisième trimestre 2024, ont été rectifiés à la demande des nouveaux commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2023 à la suite de leurs audits. Cette demande portait notamment sur la valorisation du terrain situé à Vitry-le-François dans les comptes et sur des erreurs matérielles. A cet effet, une nouvelle expertise par le cabinet Galtier de valorisation du terrain de Vitry-le-François demandée par les commissaires aux comptes devait être fournie. L'expertise de valorisation précédente établie en 2021 a été jugée trop ancienne selon les normes usuelles des commissaires aux comptes.

Des diagnostics, développés ci-après, et une estimation du coût de la dépollution ont été demandés pour permettre une certification des comptes clos au 31 mars 2024.

Une fois ces expertises exécutées, les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024 ont été arrêtés par le Directoire de la Société le 31 janvier 2025. Le Directoire a soumis ces comptes au Conseil de surveillance après tenue du comité spécialisé de la Société, dit « comité d'audit », composé des trois membres du Conseil de surveillance et tenu en présence des commissaires aux comptes. Lors de sa séance du 6 février 2025, le Conseil de surveillance les a vérifiés et contrôlés. L'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2025 a approuvé les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2024. Le président du tribunal des activités économiques de Paris avait, en effet, par des ordonnances des 3 octobre 2024 et 23 janvier 2025, autorisé la Société à reporter son assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2024 au plus tard jusqu'au 31 mars 2025.

Modification dans la composition du Directoire

Le 28 novembre 2024, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de M. Alain Candelier comme directeur général et membre du Directoire et a nommé M. Alain Péron pour le remplacer dans ses fonctions.

M. Candelier avait travaillé plus de 42 ans dans la Société et était devenu directeur général et membre du Directoire en 2009. Il est âgé de 81 ans.

M. Péron a exercé des fonctions de mandataire social dans diverses sociétés jusqu'en 2017, et a été juge consulaire au tribunal de commerce de Paris pendant 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

1.2 Activité des filiales au cours de l'exercice

Au 31 mars 2025, la Société détenait deux filiales :

- SOCIETE DES FAIENCERIES DE SALINS et par abréviation « SALINS », société anonyme à Conseil d'administration au capital de 152.500 €, dont le siège social est sis 5, rue du Helder – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 625 480 223, à hauteur de 95,87 % du capital et des droits de vote ; et
- SOCIETE FINANCIERE NANTAISE et par abréviation « SOFINA », société anonyme à Conseil d'administration au capital de 426.192 €, dont le siège social est sis 5, rue du Helder – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 302 220 652, à hauteur de 99,95 % du capital et des droits de vote.

Leur activité est purement financière.

1.3 Rapprochement avec le groupe BMG

En 2023, un acquéreur potentiel, un important groupe français spécialisé dans l'immobilier (le « **Groupe BMG** »), s'était fait connaître pour proposer de prendre une participation majoritaire au capital de la Société.

L'opération projetée consistait en l'apport à la Société d'une part significative des actions de la société holding du groupe immobilier, opération rétribuée par l'attribution d'actions FSDV aux actionnaires de cette holding, sous conditions suspensives notamment de l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'exemption du dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société.

A l'issue de l'opération, FSDV serait devenue la société de tête du groupe immobilier. Une seule réunion s'était tenue sans qu'aucune avancée ne soit observée. Très rapidement après le 16 juin 2023, FSDV a été informée que l'acquéreur potentiel n'entendait pas poursuivre les discussions.

A la fin du second semestre 2024, l'investisseur potentiel a repris contact avec la Société pour l'informer qu'il avait retrouvé un intérêt dans l'opération. Des discussions informelles ont repris, sans qu'il soit possible de dire si elles pourraient déboucher favorablement jusqu'au 31 mars 2025.

Ces discussions se sont développées et approfondies au mois d'avril 2025.

Un protocole d'accord en vue d'un rapprochement entre FSDV et le Groupe BMG a été signé le 23 avril 2025.

Un communiqué de presse a été publié le même jour et figure sur le site internet de la Société : <https://fsdv.fr/>.

Pour la suite de cette opération et les développements intervenus après la clôture de l'exercice, il convient de se reporter à la section ci-après consacrée aux événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement du présent rapport.

1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Le 22 mai 2025, la Société a annoncé la signature d'un traité d'apport avec Monsieur Louis RAME et Monsieur Nicolas RAME (les « **Apporteurs** »), relatif au projet d'apport en nature par les Apporteurs à la Société de 179.998 actions de la société OPUPELUS (holding du Groupe BMG), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au Bois Montbourcher – 49220 Chambellay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 392 057 295, représentant 89,999% de son capital et de ses droits de vote (l'« **Apport** »).

L'AMF a approuvé, le 13 juin 2025, sous le numéro 25-216 le prospectus établi par la Société pour les besoins de l'opération d'Apport.

Par communiqué en date du 30 juin 2025, la Société a annoncé la réalisation définitive de son rapprochement avec le Groupe BMG, donnant naissance à un groupe français coté sur Euronext Paris dans le secteur de l'immobilier. Ce rapprochement est intervenu à la suite de l'assemblée générale mixte de la Société tenue le même jour.

Cette assemblée générale a adopté l'ensemble des résolutions proposées, et en particulier, a :

- approuvé l'Apport ;
- approuvé :
 - a. la modification de l'objet social,
 - b. l'adoption de la dénomination sociale « FSDV »,
 - c. le transfert du siège social au Bois Montbourcher – 49220 Chambellay,
 - d. l'institution d'un seuil de franchissement de seuil statutaire fixé à 2%,
 - e. la suppression de la clause statutaire excluant l'application du droit de vote double légal (pour les actions détenues au nominatif depuis au moins deux ans),
 - f. la modification de l'exercice social, et
 - g. la refonte des statuts,
- approuvé la désignation de Madame Karine FENAL en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Inga FENAL, démissionnaire.

Le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni à l'issue de l'assemblée générale mixte et a :

- nommé Madame Karine FENAL en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- acté la démission de Madame Karine FENAL de ses mandats de membre et de Président du Directoire,
- acté la démission de Monsieur Alain PERON de ses mandats de membre du Directoire et de Directeur Général,
- nommé Monsieur Louis RAME en qualité de membre et de Président du Directoire,
- nommé Monsieur Nicolas RAME en qualité de membre du Directoire et de Directeur Général, et

- adopté un règlement intérieur (disponible sur le site internet de la Société).

A l'issue de la réunion du Conseil de surveillance, le Directoire, nouvellement composé, s'est réuni et a :

- constaté la levée des conditions suspensives de l'Apport,
- constaté la réalisation définitive de l'Apport, et
- constaté la refonte des statuts décidée sous condition suspensive par l'assemblée générale mixte de la Société.

L'ensemble des communiqués de presse relatifs aux différentes étapes de la réalisation de l'Apport susvisées figurent sur le site de la Société.

A la suite du rapprochement avec le Groupe BMG, FSDV clôturera son exercice ouvert au 1er avril 2025 le 31 décembre 2025. Un rapport financier semestriel au 30 juin 2025, comprenant les comptes semestriels sociaux et consolidés, ainsi qu'un rapport sur la situation de la Société et du Groupe BMG et leur activité au cours du semestre écoulé, sera publié le 30 septembre 2025.

Par l'opération d'Apport, FSDV est devenue la société mère à la tête du Groupe BMG.

Le Groupe BMG déploie une stratégie innovante et intégrée au service des entreprises et des territoires. À la croisée de la performance environnementale et de l'évolution des usages du bâtiment, FSDV intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur immobilière : depuis l'acquisition du foncier jusqu'à la gestion locative et la location d'espaces de travail, en passant par la conception, la construction et l'animation des lieux.

Son modèle repose sur trois métiers complémentaires :

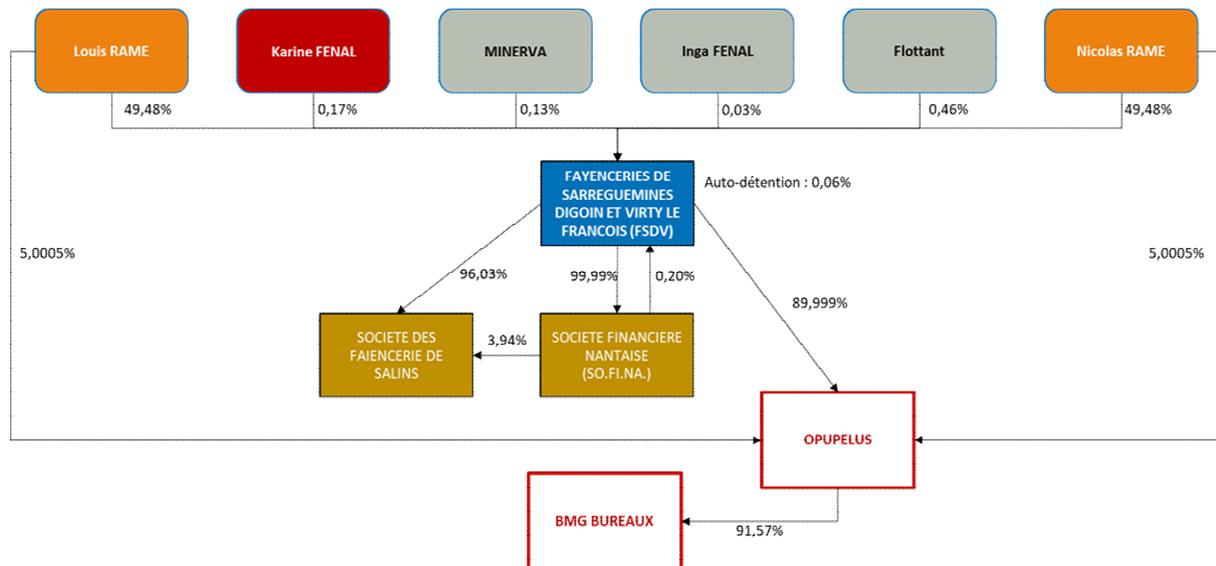
- **la foncière BMG**, qui combine la gestion d'un patrimoine de 800.000 m² répartis sur 160 sites et le développement de projets neufs ou requalifiés, en lien avec les besoins utilisateurs ;
- **la construction hors-site, portée par CIR PREFA**, manufacture experte en préfabrication béton depuis 70 ans ;
- **le coworking et les bureaux opérés, via la marque B'CoWorker**, présente dans 22 sites en France, avec des solutions flexibles et clés en main.

Présent dans la plupart des régions métropolitaines, le groupe s'appuie sur un maillage territorial dense, avec des implantations à Bordeaux (Le Spi, Le Bridge), Sophia-Antipolis (Arcole), Lille, Marseille (Parc de la Renardière), Strasbourg (Le Twins) et Angers (Le Trigone).

1.5 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français

Aucune prise de participation significative dans une société ayant son siège social en France n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Depuis la clôture de l'exercice et à la suite de la réalisation de l'Apport, l'organigramme de la Société se présente ainsi :



1.6 Succursales existantes

La Société ne dispose pas de succursales.

1.7 Activités en matière de recherche et de développement

La Société n'a pas engagé d'activités en matière de recherche et développement.

1.8 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière

La Société n'ayant plus d'activité industrielle depuis 2007, la présentation d'indicateurs clés de performance a été jugée non pertinente pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

1.9 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas réalisé d'opérations nécessitant la mise en place d'une politique de couverture spécifique. Elle n'était exposée à aucun risque significatif de prix, de crédit, de liquidité ou de trésorerie.

Les risques liés à l'activité du Groupe BMG sont décrits dans la Section 3 « *Facteurs de risque liés à la Société et son activité* » et les instruments dérivés utilisés pour la couverture des dettes à taux variable

du Groupe BMG sont décrits à la Section 8.3.1 « Evolution des dettes » de la première partie du prospectus figurant sur le site internet de la Société.

1.10 Montants des prêts interentreprises consentis

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis-al. 2 du Code monétaire et financier, le montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant, s'élève à 0 € au titre de l'exercice écoulé.

1.11 Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe BMG et perspectives d'avenir

L'assemblée générale du 30 juin 2025 a marqué un tournant décisif dans l'histoire de la Société, jusqu'alors structure cotée sans activité industrielle, en attente d'un projet de reprise. Ce projet s'est concrétisé avec succès par l'apport du Groupe BMG, désormais contrôlé par la Société.

Le statut coté de la Société facilite l'accès aux financements et permet d'envisager des opérations de croissance externe susceptibles d'être rémunérées en titres FSDV.

Par ailleurs, la cotation en bourse renforce significativement la visibilité et l'image de marque du Groupe BMG. Elle lui confère une crédibilité nouvelle auprès de ses partenaires commerciaux, bancaires et institutionnels, tout en accroissant sa notoriété au sein de son secteur d'activité.

Pour plus de détails sur la stratégie et perspectives de développement de la Société, en tant que société mère à la tête du Groupe BMG, nous prions de vous référer à la Section 5.5 « Stratégie et perspectives de développement » de la première partie du prospectus publié sur le site internet de la Société.

2. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU 31 MARS 2025

2.1 Procédures d'élaboration de l'information comptable, financière, sociale et consolidée

La Société en sa qualité de société holding :

- anime et contrôle un petit groupe de sociétés ; et
- possède et gère un patrimoine immobilier constitué de terrains variés disséminés.

Depuis l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2015, l'élaboration de l'information comptable et financière fournie aux actionnaires est assurée par un cabinet d'expertise comptable, établi à Clichy (92110) (le « **Cabinet d'Expertise Comptable** »), sous la direction et l'assistance du Directoire.

Les principaux dispositifs d'élaboration de l'information comptable et financière peuvent être regroupés autour de six (6) processus :

Processus de clôture des comptes

FSDV et ses filiales procèdent à une clôture semestrielle de leurs comptes.

Le processus est fondé sur :

- La revue des postes sensibles et des sujets particuliers, et leur traduction comptable ;
- La justification des soldes de clôture dans un dossier de synthèse regroupant tout document probant ;
- La présentation au Comité d’audit des travaux ainsi effectués.

Processus de consolidation

Les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables sociales.

Le processus de production des états financiers consolidés est assuré par le même Cabinet d’Expertise Comptable, dont la mission comprend également la réalisation des annexes sociales et consolidées révisées par le directeur général.

L’arrêté des comptes consolidés semestriels et annuels est effectuée par le Directoire. Les comptes sont ensuite revus par le comité spécialisé, « comité d’audit » et le Conseil de surveillance.

L’audit de la situation financière consolidée semestrielle et des comptes sociaux et consolidés annuels de la société et de ses filiales est enfin effectué par les commissaires aux comptes.

Les comptes semestriels et annuels de l’ensemble des sociétés du groupe composé de FSDV et de ses deux filiales, sont établis en vue d’obtenir une homogénéité de traitement des informations.

Processus d’élaboration et de suivi budgétaire

L’élaboration du budget repose essentiellement sur l’établissement d’un budget de charges d’exploitation, eu égard à la réalisation aléatoire des recettes ne provenant habituellement que des cessions de l’actif immobilier.

Processus de financement et gestion de trésorerie

- La Société dispose de prévisions de trésorerie à 1 an remises à jour tous les mois et la production d’état des réalisations mensuelles.
- La gestion du financement passe par :
 - Une évaluation par le directeur général des besoins de financement éventuels pour l’exercice à venir après établissement du budget ;
 - Une réunion par an et des contacts téléphoniques réguliers avec l’établissement bancaire situé à Metz, afin de présenter les résultats annuels, les principaux projets et faire part en toute transparence des éventuels besoins et financements souhaités.

Afin de faciliter les contrôles, la Société et ses filiales ont réduit à un compte par société le nombre de comptes bancaires ouverts.

Processus de gestion de la paye

La gestion de la paye et des charges sociales est également sous-traitée auprès du même Cabinet d’Expertise Comptable établi à Clichy depuis le 1^{er} février 2025, pour des mesures de simplification.

Avant cette date, la paie et les éléments afférents étaient établis par un cabinet d'expertise comptable, situé à Nancy.

Processus achats/fournisseurs

Compte tenu d'une activité opérationnelle limitée, le processus achats/fournisseurs porte sur 3/4 factures par mois. Les commandes relèvent du Directoire, et par délégation de la présidente, du directeur général.

Les factures reçues vont directement au directeur général qui y appose le « Bon à payer » et précise, en cas de besoin, le dossier auquel doit être affectée cette facture. Par quinzaine, les originaux des factures sont remis au Cabinet d'Expertise Comptable à Clichy pour comptabilisation accompagnés du justificatif de règlement.

Le Cabinet d'Expertises Comptables peut consulter à tout moment les comptes bancaires de FDSV et de sa filiale SOFINA et enregistrer en comptabilité les mouvements bancaires directement.

Le rapprochement bancaire devient l'élément essentiel du contrôle de l'enregistrement de l'exhaustivité des opérations effectuées, la Société et ses filiales ne réalisant pas d'opération en espèces.

2.2 Évolution de la situation financière de la Société

Depuis 2007, la Société n'a plus d'activité industrielle. Elle n'a donc pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice. La Société a dégagé une perte de 269 K€ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, contre une perte de 1.075 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 569 K€, dont 152 K€ de salaires et traitements. Les produits financiers comprennent une reprise de provision sur la dépréciation des titres détenus SOFINA et Fayenceries de SALINS, soit 241K€ et des charges financières d'intérêts versés à SOFINA et SALINS, soit 39 K€.

Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en Annexe 1 des présentes.

Dividendes distribués

Il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Une politique de distribution de dividendes sera déterminée par les organes sociaux compétents de la Société en fonction de ses capacités distributives, de sa situation financière, de ses besoins financiers et de la mise en œuvre des objectifs.

A ce jour il est envisagé une distribution annuelle de 3.000.000 € par an.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous précisons ce qui suit :

Délais de paiement fournisseurs

Nombre de factures fournisseurs en retard de règlement : 2
Montant des factures concernées : 30.000 euros
Pourcentage du montant total des achats : 13,89%

Délais de paiement clients

Nombre de factures clients en retard de règlement : Néant
Montant des factures concernées : Néant
Pourcentage du montant du chiffre d'affaires : Néant

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Aucune dépense non déductible fiscalement n'a été enregistrée par la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Endettement

Au 31 mars 2025, la Société n'avait aucune dette financière auprès d'établissements de crédit. A titre informatif, à la clôture de l'exercice, la Société était débitrice de prêts intragroupes, à l'égard de SALINS et SOFINA, pour des montants respectifs de 682 K € et 768 K €.

2.3 Évolution de la situation financière des filiales de la Société

Les comptes sociaux au 31 mars 2025 de la société SOFINA :

Le total de son bilan s'élève à 1.518 K€ et son résultat fait apparaître un bénéfice de 195K€, incluant notamment une reprise de provision pour dépréciation des titres FSDV détenus, à hauteur de 165 K€, ainsi que 16,8 K€ de produits financiers provenant de son compte à terme.

Par ailleurs, SOFINA a facturé à FSDV 16,3K € d'intérêts.

Les comptes sociaux au 31 mars 2025 de la société Salins :

Le total de son bilan s'élève à 704 K€. Ses produits financiers sont de 23 K€ correspondant à des intérêts facturés à FSDV. Son résultat net est de 20 K€, après prise en compte de 2,5 K€ de charges d'exploitation.

Compte tenu des participations croisées entre la Société et ses deux filiales, il convient de s'attacher à examiner les comptes consolidés au 31 mars 2025. Pour plus de détails, il est renvoyé aux annexes des comptes consolidés, laquelle figure à la Section V du rapport financier annuel.

2.4 Les comptes consolidés de la Société sont les suivants :

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2025

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025			31 mars 2024
		BRUT	AMORT / PROV	NET	NET
Immobilisations incorporelles	4	5	-	5	5
Immobilisations corporelles IFRS	5	526	-	526	696
Immobilisations financières		15	-	15	15
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		546	-	546	716
Impôts différés actif		-	-	-	-
TOTAL ACTIF NON COURANT		546	-	546	716
Avances et acomptes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés		-	-	-	-
Immobilisations destinées à être cédées	5	230	-	230	-
Autres créances	8	430	157	274	140
Placements Financiers		-	-	-	-
Disponibilités	9	282	-	282	736
Compte de régularisation actif		-	-	-	-
TOTAL ACTIF COURANT		943	157	786	876
TOTAL ACTIF		1 488	157	1 332	1 592

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
Capital		2 330	2 330
Prime émission		0	0
Réserves consolidées		1 444	2 023
Résultat exercice consolidé		-400	-580
Actions propres détenues		-2 503	-2 503
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	11	870	1 270
Provisions pour risques et charges	12	237	217
Provisions engagements retraite		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		237	217
IMPOTS DIFFERES PASSIFS	19	0	0
EMPRUNTS		0	0
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 107	1 488
Dettes d'exploitation		201	60
Dettes diverses		21	42
TOTAL PASSIF COURANT	13	223	103
TOTAL PASSIF		1 332	1 592

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 MARS 2025
(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
Chiffre d'affaires net		0	0
Régularisation Chiffres d'affaires		0	0
Production stockée		0	0
		0	0
Reprise s/amortissements et provisions		98	0
Transferts de charges		0	0
Autres produits		0	0
TOTAL PRODUITS	15	98	0
Achats consommés		1	1
Autres achats et charges externes		306	149
Impôts et taxes		13	16
Frais de personnel		208	297
Dotation aux amortissements		0	0
Dotation aux provisions		43	194
Autres charges		4	4
TOTAL CHARGES		575	660
RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT		-477	-660
Plus ou moins values de cession d'immobilisation		0	0
Dotation/reprise nette aux provisions pour risques et charges		0	69
Variation de valeur des immeubles de placement		60	0
Produits non courants		0	0
Charges non courantes		0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION NON COURANT	17	60	69
RESULTAT FINANCIER		17	12
RESULTAT AVANT IMPOTS		-400	-580
Reprise de provision pour actif en cours de cession		0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS		-400	-580
Impôts sur les bénéfices / Exit Taxe	18	0	0
Provision pour impôts différés (variation)		0	0
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		-400	-580
RESULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES EN EUROS PAR ACTION			
- Résultat de base par action (part du groupe)		-3.52 €	-5.10 €
- Résultat dilué par action (part du groupe)		-3.52 €	-5.10 €
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		0	0
RESULTAT GLOBAL		-400	-580

3. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société était confrontée jusqu'à la réalisation de l'Apport

Risques liés à la situation des biens immobiliers, à leur marché local, et à leur taille.

Les biens immobiliers résiduels, propriété de la Société présentent les caractéristiques suivantes :

Terrains situés à Sarreguemines :

- des parcelles allant de quelques mètres carrés à quelques dizaines de mètres carrés, conséquence de l'expropriation subie lors de l'aménagement de la déviation Sud de la Ville,
- de fossés et de buttes d'une superficie importante mais sans utilité urbanistique.

Ces biens n'ont aucune valeur comptable ni de valorisation en normes IFRS. Leur éventuelle cession dépend de la volonté de la Municipalité de Sarreguemines ou de la Communauté d'Agglomération. Des démarches entreprises en avril 2025 auprès d'une agence immobilière locale ont confirmé que ces bouts de terrains étaient sans valeur économique et inutilisables.

Autres terrains dans des zones en déclin économique

Des terrains de superficie importante (plus de 5 hectares chacun) situés dans des villes de petite ou moyenne importance (Digoïn : 7.000 habitants, Vitry-le-François : 14.000 habitants pour la totalité de l'agglomération), et dont l'économie est en déclin.

Conséquences environnementales de l'activité.

Risques de pollution relatifs aux terrains cédés ou détenus.

Au titre des terrains ayant eu une utilisation à caractère industriel la Société a toujours été attentive, lors de leur cession, à détailler dans l'acte de vente leur situation précise en termes de risque environnemental, de telle sorte que ni l'acquéreur, ni un acquéreur ultérieur, ne puisse venir rechercher la responsabilité de la Société.

Concernant la cession à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) du site des Faïenceries à Sarreguemines, site non exploité par F.S.D.V. depuis 2002 et arrêté en 2007, l'acte de cession reprend de façon détaillée la totalité des opérations réalisées par FSDV en sa qualité de propriétaire du site. Ce chapitre s'achève par la conclusion suivante :

« De manière générale, du fait tant de l'ensemble des informations délivrées par écrit aux termes du présent acte par le vendeur, que des opérations de remise en état opérées ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'acquéreur prend les biens en l'état et fera son affaire à ses frais et risques de toutes mesures complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire pour mettre les biens en compatibilité avec tous usages envisagés par lui, même en cas de découverte de toutes pollutions non révélée au présente acte, quelles que soient la nature et l'ampleur de celles-ci, le tout de manière à ce que le vendeur ne soit jamais inquiété ou recherché.

Enfin, pour ce qui concerne les déchets, les parties conviennent expressément que la charge financière d'élimination de tous déchets pouvant exister sur le bien vendu sera supportée par l'ACQUEREUR, sans contribution de la part du VENDEUR ».

Concernant le terrain situé à Vitry-le-François, propriété de la Société, dont une partie était considérée comme « établissement classé », la Préfecture de la Marne, en janvier 2012, a confirmé la caducité de l'arrêté de classement et la compatibilité de ce terrain avec un usage résidentiel, conformément à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vitry-le-François.

Enfin, les derniers terrains situés à Digoin, n'ont jamais fait l'objet d'un usage industriel et ont été cédés le 10 avril 2025 (voir ci-dessus).

Risques liés à la présence éventuelle d'amiante dans un ou plusieurs bâtiments.

Ces risques, déjà exposés ci-dessus, concernent une partie du terrain de 5,5 hectares situé à Vitry-le-François, soit 3,3 ha.

3.2 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée depuis la réalisation de l'Apport

Nous vous invitons à lire les facteurs de risque décrits dans la Section 3 « *Facteurs de risque liés à la Société et son activité* » de la première partie et dans la Section 2 « *Facteurs de risque liés aux actions et à l'Apport de Titres* » de la deuxième partie du prospectus publié sur le site internet de la Société.

3.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

L'objectif du contrôle interne est de maîtriser les risques résultant de l'activité même de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que les risques d'erreurs et de fraude.

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la Société sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne.

Il est cependant rappelé que l'effectif opérationnel particulièrement réduit de la Société depuis la cession de sa dernière filiale industrielle et commerciale, il y a plusieurs années, ne favorisait pas un contrôle interne absolu.

Depuis la réalisation de l'Apport, la Société est engagée dans un processus d'amélioration de ses procédures de contrôle interne.

Le Groupe BMG a opté pour la valorisation de tous ses immeubles de placement à la juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13. Ces immeubles ne font par conséquent l'objet ni d'amortissements, ni de dépréciations, mais génèrent annuellement une variation de juste valeur. Cette juste valeur correspond à la valeur de marché déterminée à dire d'expert, le groupe ayant recours à un expert indépendant pour l'évaluation de son patrimoine (BNP Real Estate Valuation France).

Enfin, la supervision du dispositif de contrôle interne est assurée par le comité d'audit.

3.4 Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale

La Société exerce l'intégralité de ses activités en France et ne dispose d'aucune implantation dans des territoires à fiscalité privilégiée. À ce titre, aucune incidence particulière de ses activités en matière de lutte contre l'évasion fiscale n'a été identifiée.

3.5 Dispositif anticorruption

La Société ne dispose pas, à ce jour, d'un dispositif formalisé de prévention de la corruption, compte tenu de sa taille et de son effectif (inférieur à 500 salariés). Le cas échéant, la Société mettra en place les mesures appropriées pour se conformer aux exigences de la législation en vigueur.

3.6 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ni sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles au cours de l'exercice écoulé.

3.7 Actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale

La Société n'a mené aucune action spécifique visant à promouvoir le lien entre la Nation et les forces armées, ni à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale au cours de l'exercice écoulé. Néanmoins, et le cas échéant, la Société prévoirait une autorisation d'absence conforme à la loi pour les salariés réservistes dans le cas où un salarié se déclarerait auprès de la direction.

4. ACTIONNARIAT ET CAPITAL

4.1 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice

A la date de clôture de l'exercice :

- SOFINA, filiale à 99,95% de la Société, détenait 28.559 actions de la Société, représentant 19,01 % du capital.
- la Société détenait 8.000 de ses propres actions, représentant 5,32 % du capital.

Cette situation est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 1989 règlementant l'auto-contrôle.

Au 31 mars 2025, le capital social de la Société était composé de 150 250 actions d'un nominal unitaire de 15,50 €, dont 36.559 actions étaient en situation d'auto-contrôle et privées de droit de vote.

Seules 113.691 actions de la Société possédaient donc le droit de vote en assemblée.

L'actionnariat de la Société au 31 mars 2025 se présentait comme suit :

Actionnaires*	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels	% des droits de vote réels
Karine FENAL	24.730	16,46%	24.730	16,46%	24.730	21,75%
MINERVA**	18.404	12,25%	18.404	12,25%	18.404	16,19%
Inga FENAL	4.035	2,69%	4.035	2,69%	4.035	3,55%
SOFINA***	28.559	19,01%	28.559	19,01%	0	0,00%
Auto-détention	8.000	5,32%	8.000	5,32%	0	0,00%
Flottant	66.522	44,27%	66.522	44,27%	66.522	58,51%
TOTAL	150.250	100 %	150.250	100 %	113.691	100,00 %

4.2 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils

Aucune opération significative n'est intervenue sur le capital social au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

4.3 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice, la Société n'a procédé à aucune acquisition ni cession de ses propres actions. Elle détient toutefois 8.000 actions auto-détenues comme indiqué ci-dessus.

4.4 État de la participation des salariés au capital social

La Société n'emploie à la date des présentes qu'une salariée à temps partiel. A la connaissance de la Société, la salariée ne détenait au 31 mars 2025, aucun titre FSDV.

La Société envisage de renforcer l'actionnariat salarié sous une forme à définir. Votre assemblée générale qui sera convoquée pour le 30 septembre 2025 sera amenée à se prononcer sur une délégation au Directoire à cet effet.

4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société

Aucun membre du Conseil de surveillance ou du Directoire n'a effectué au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025 de transaction sur des actions de la Société.

4.6 Aliénations de participations croisées

La Société n'a procédé à aucune aliénation à ce titre au cours de l'exercice écoulé.

Le protocole d'accord conclu entre la Société, Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME, et Madame Karine FENAL le 23 avril 2025 prévoyait la cession à la Société dans le cadre de l'Apport des :

- 6 actions SALINS détenues par Madame Karine FENAL et des 4 actions SALINS détenues par Madame Inga FENAL ;

- 5 actions SOFINA détenues par Madame Karine FENAL, des 4 actions SOFINA détenues par Madame Inga FENAL et de l'action détenue par SALINS.

A la date des présentes, la Société détient :

- 96,03 % du capital et des droits de vote de SALINS ; et
- 99,99 % du capital et des droits de vote de SOFINA.

A la date des présentes :

- SOFINA détient 28.559 actions FSDV, représentant 0,20% du capital et des droits de vote théoriques de la Société ;
- la Société détient 8.000 de ses propres actions, représentant 0,06% de son capital et des droits de vote théoriques.

Le Directoire

Annexe 1
Tableau financier historique

Nature	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2.328.875	2.328.875	4.582.625	4.582.625	4.582.625
b) Nombre d'actions émises.	150.250	150.250	150.250	150.250	150.250
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	-	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	-	-	-	-	-
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions.	(226.259)	(489.496)	(550.819)	(507.431)	(514.562)
c) Impôts sur les bénéfices.	-	-	-	-	(122.005)
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions.	(269.380)	(1.075.429)	(741.946)	(649.658)	(619.382)
e) Montant des bénéfices distribués.	-	-	-	-	-
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions.	(2)	(3)	(4)	(3)	(3)
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions.	(2)	(7)	(5)	(4)	(4)
c) Dividende versé à chaque action.	-	-	-	-	-
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	3	3	3	3	3
b) Montant de la masse salariale.	152.115	219.642	254.124	262.862	278.688
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	55.536	77.115	92.480	96.701	100.732

Annexe 2

Etat des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société

Il n'existe pas de garanties données par la Société.

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Conformément aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a arrêté le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 (l'« **Assemblée Générale 2025** »), et qui comprend les informations mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11, L. 22-10-26 et L. 225-37-4 du Code de commerce (les « **Informations Requises** »).

La Société se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par Middlednext (le « **Code Middlednext** »). Ce code peut être consulté sur le site internet de Middlednext : <https://www.middlednext.com/>.

La Société veille en permanence à intégrer les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, telles que définies par le Code Middlednext. Cette démarche garantit une gouvernance ouverte, transparente, efficace et pragmatique, alignée avec les intérêts à long terme de la Société, de ses actionnaires, de ses clients, de ses collaborateurs et de l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce et visée par le Code Middlednext, la Société est en cours de mise en conformité de ses pratiques aux recommandations du Code Middlednext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l'application des recommandations du Code Middlednext :

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	Non Appliquée
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		X ⁽¹⁾⁽²⁾
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X	
R7 : Mise en place de comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE		X ⁽¹⁾⁽²⁾
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R12 : Rémunération des membres du Conseil		X ⁽³⁾
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise		X ⁽¹⁾⁽²⁾
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants	X	

mandataires sociaux		
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽⁴⁾	
R19 : Indemnité de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stocks-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance		X ⁽³⁾

(1) En raison du volume réduit d'activité de la Société depuis 2007, cette recommandation n'est pas respectée par la Société.

(2) La Société s'est engagée à respecter cette recommandation au plus tard le 30 juin 2027

(3) La Société s'est engagée à respecter cette recommandation au plus tard le 30 juin 2026

(4) Les dirigeants de la Société ne sont pas partie à un contrat de travail avec celle-ci.

1.2 Organes de direction et de contrôle

La Société a adopté une structure de gouvernance duale le 6 juillet 1978 : société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette formule a été adoptée afin de permettre une séparation entre les organes de direction de la Société et les organes de contrôle de cette direction. Elle permet également de conserver une structure de direction souple et réactive qui s'exerce dans le respect des prérogatives du Conseil de surveillance, dont la composition équilibrée garantit l'indépendance du contrôle et l'équilibre des pouvoirs.

1.2.1 Le Directoire

Le Directoire est l'instance collégiale de direction de la Société chargée des missions prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société. Le Directoire détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux des activités de la Société. Ses membres sont collectivement responsables de la gestion de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de surveillance ou aux assemblées d'actionnaires.

1.2.1.1 Composition et fonctionnement du Directoire

Les dispositions applicables à la composition et au fonctionnement du Directoire sont celles prévues par le Code de commerce ainsi que les statuts de la Société, disponibles sur le site internet de la Société : <https://fsdv.fr/>.

À la date de dépôt du présent document¹, le Directoire est composé des deux membres suivants, chacun étant domicilié professionnellement au Bois Montbourcher – 49220 Chambellay :

Membres du Directoire	Age	Genre	Principales fonctions	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Louis Ramé	37	M	Président du Directoire	30 juin 2025	AG statuant sur les comptes 2028
Nicolas Ramé	35	M	Directeur Général du Directoire	30 juin 2025	AG statuant sur les comptes 2028

1.2.1.2 Biographies des membres du Directoire en fonction à la date du dépôt du présent document



Louis RAME
Président du Directoire

Parcours professionnel

Après l'obtention du DCG, DSCG à l'Ecole INES Expertise à Paris, il obtient en 2014 son diplôme d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes. En 2010, il travaille en tant qu'auditeur chez Mazars Annecy (74) où il audite un grand nombre de sociétés cotées ainsi que des PME. En 2012, il devient responsable audit et révision au Cabinet Didier Hassan à Paris. En 2014, il franchit un nouveau pas et devient le Directeur Administratif et Financier du Groupe BMG. En 2015, il est nommé Président du Groupe BMG. Muni de sa solide expérience et d'une grande ténacité, il oriente le Groupe BMG dans une dynamique de croissance et d'agilité face au marché immobilier. En 2021, il est nommé administrateur et directeur général du groupe Bernard Loiseau coté sur Euronext Growth, pour une durée de 2 ans. Il est à ce jour toujours administrateur du même groupe.

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Mandats dans diverses filiales
- *En dehors du groupe FSDV :*
Administrateur de la société Bernard Loiseau SA

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Directeur Général de la société Bernard Loiseau SA

¹ Il est rappelé qu'au 30 juin 2025 :

- Madame Karine Fénel a démissionné de son mandat de Président du Directoire et a été remplacée dans ces fonctions par Monsieur Louis Ramé, et
- Monsieur Alain Péron a démissionné de son mandat de Directeur Général du Directoire et a été remplacé dans ces fonctions par Monsieur Nicolas Ramé.



Nicolas RAME
Directeur Général du Directoire

Parcours professionnel

Après l'obtention du diplôme de gestionnaire immobilier à l'ICH CNAM, il valide le DSCG à l'INES Expertise à Paris. Il intègre le Groupe BMG dès 2010 en tant que gestionnaire immobilier puis successivement, il devient chargé de clients et recouvrement, chargé des contentieux, responsable de trésorerie puis responsable des financements et de la relation bancaire. Doté d'une solide expérience dans les différents services du groupe, il est nommé en 2015 Directeur Général du Groupe BMG.

Il est en charge de l'asset management et des investissements et met en place toute la stratégie immobilière du groupe et de sa filiale B'Coworker.

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Mandats dans diverses filiales
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

1.2.1.3 Conflit d'intérêts et indépendance

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard du groupe de l'un quelconque des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

En outre :

- à l'exception de Louis et Nicolas Ramé qui sont frères, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et/ ou les membres du Conseil de surveillance ;
- aucun d'entre eux n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- aucun d'entre eux n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ; et
- la Société n'a connaissance d'aucun arrangement ou accord avec ses principales parties prenantes, en vertu duquel un quelconque membre de son Directoire aurait été nommé mandataire social d'une entité extérieure au groupe FSDV.

1.2.1.4 Travaux du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Les principaux points soumis au Directoire en 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
Mise en œuvre de la stratégie	<ul style="list-style-type: none">Étude de projets de cession d'actifs et de restructuration du groupe
Politique financière, performance et <i>reporting</i> financier	<ul style="list-style-type: none">Préparation et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 et des comptes semestriels de l'exercice clos le 31 mars 2025Préparation et suivi des budgets
Dialogue actionnarial	<ul style="list-style-type: none">Préparation et convocation de l'assemblée générale des actionnairesÉtablissement du rapport financier annuel

1.2.1.5 Plan de succession du Directoire

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, adopté le 30 juin 2025, prévoit que le Conseil de surveillance examine, régulièrement, la question de la succession des dirigeants en exercice.

Lors de sa réunion du 31 juillet 2025, le Conseil de surveillance, après avoir rappelé que Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME ont été nommés respectivement en qualité de Président et de Directeur Général du Directoire le 30 juin dernier, a constaté qu'il n'y a pas lieu, à ce stade, de se prononcer sur la question de la succession des dirigeants.

1.2.2 Le Conseil de surveillance

Les missions du Conseil de surveillance et sa composition sont déterminées par le Code de commerce, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil de surveillance². À ce titre notamment, le Conseil de surveillance veille au contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire.

1.2.2.1 Composition du Conseil de surveillance

À la date de dépôt du présent document³, le Conseil de surveillance est composé de trois membres, tous professionnellement domiciliés au Bois Montbourcher – 49220 Chambellay.

Nom, prénom titre ou fonction	Membre indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Expériences et expertises
Xavier Bouton Président du Conseil de surveillance	OUI	2001 (membre du Conseil de surveillance) 2009 (Président du Conseil de surveillance)	2025	Membre	Financières et comptables
Karine Féral	NON	2025	2030	Membre	Descendant du

² Les statuts de la Société et le règlement intérieur de son Conseil de surveillance sont disponibles sur le site internet de FSDV (<https://fsdv.fr/>).

³ Il est rappelé qu'au 30 juin 2025, Madame Inga Féral a démissionné de ses mandats de membre et de Vice-Président du Conseil de surveillance et a été remplacée dans ces fonctions par Madame Karine Féral.

Vice-Président du Conseil de surveillance					fondateur
Stéphane Reznikow Membre du Conseil de surveillance	OUI	2010	2025	Membre	Financières et comptables

Le renouvellement des mandats de Messieurs Xavier Bouton et Stéphane Reznikow au sein du Conseil de surveillance sera proposé à l'Assemblée Générale 2025.

1.2.2.2 Examen de la composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance examine régulièrement, dans le cadre de la revue de sa composition et des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'assemblée générale, la situation individuelle de ses membres, au regard notamment de :

- la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil ;
- leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts et leur indépendance ;
- leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre que d'expérience professionnelle.

Le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du groupe.

1.2.2.3 Biographies des membres du Conseil de surveillance à la date du dépôt du présent document



Xavier BOUTON
Président du Conseil de surveillance

Parcours professionnel

Docteur en Économie et en Administration des entreprises, diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un troisième cycle d'histoire, Xavier BOUTON a notamment été Directeur de Cabinet de la CNIL, secrétaire général de la Fondation Reader's Digest, senior advisor d'ADVENT et administrateur d'ADLPARTNERS (devenu Dékuple) et Président du Conseil de Surveillance d'EDEIS de 2018 à 2024 ainsi que Membre du Conseil d'Administration de DUFY de 1990 à 2017 puis Chairman d'Advisory Council de DUFY Southern Europe et Africa de 2017 à 2022.

Expériences et expertises

Financières et comptables

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Mandats dans diverses filiales

- *En dehors du groupe FSDV :*
Administrateur d'AVOLTA DUFREY
Président de DUFREY TUNISIE SA et de DUFREY ADVERTISING TUNISIE SA

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Chairman d'Advisory Council de DUFREY Southern Europe et Africa



Karine FENAL
Vice-Président du Conseil de surveillance

Parcours professionnel

Diplômée de l'ESDE, Karine Fenal a conduit l'ensemble de sa carrière au sein du groupe familial FSDV, dont elle demeure actionnaire. Elle a dirigé les sites de Lunéville et de Saint-Clément, pour ensuite prendre en charge la direction générale du groupe aux côtés de Gilbert FENAL.

Expériences et expertises

Descendant du fondateur du groupe

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Président du Directoire de la Société⁴
Mandats dans diverses filiales⁴
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

⁴ Ces mandats ont pris fin le 30 juin 2025.



Stéphane REZNIKOW
Membre du Conseil de surveillance

Parcours professionnel

Normalien et docteur en histoire, Stéphane Reznikow a été administrateur de sociétés cotées en France.

Expériences et expertises

Financières et comptables

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

1.2.2.4 Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance

(a) Indépendance

En application de la recommandation 3 du Code Middlednext, le Conseil de surveillance doit être composé d'au moins deux membres indépendants.

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des « membres du Conseil » :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, ...),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Nom	Critères d'indépendance (Code Middlenext)					Qualification
	1. Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	2. Relation d'affaires significatives	3. Statut d'actionnaire important	4. Lien familial	5. Commissaire aux comptes	
Xavier Bouton	○	○	○	○	○	Indépendant
Karine Fénal	●	○	●	●	○	Non indépendant
Stéphane Reznikow	○	○	○	○	○	Indépendant

(b) Représentation des salariés et des salariés actionnaires au sein du Conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les sociétés dépassant certains seuils doivent prévoir la représentation des salariés au sein de leur Conseil de surveillance. De la même manière, conformément à l'article L. 225-71 du Code de commerce, les sociétés cotées dont les actions détenues par les salariés représentent plus de 3 % du capital social ont l'obligation de nommer au sein de leur Conseil de surveillance un ou plusieurs représentants des salariés actionnaires.

Au 31 mars 2025, la Société reste en deçà des seuils susmentionnés. En tout état de cause, le groupe FSDV est attentif au dialogue social et veille à entretenir un climat constructif et respectueux.

(c) Conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société prévoit que chaque membre du Conseil à l'obligation de déclarer au Conseil de surveillance, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect.

En cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, le membre concerné et, le cas échéant chaque membre des comités du Conseil de surveillance concerné, doit informer le Conseil de surveillance, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations correspondantes et, le cas échéant, en fonction de la nature du conflit d'intérêt, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêt n'existe.

Les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

(d) Absence de condamnation pour fraude

À la connaissance de la Société :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance ;
- aucun d'entre eux n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;

- aucune mise en cause ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- aucun d'entre eux n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

1.2.2.5 Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance

Le fonctionnement du Conseil de surveillance de la Société est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que par les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

(a) Missions du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance

Les missions du Président du Conseil sont régies par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que par les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil de surveillance. Dans ce cadre, il veille notamment au bon fonctionnement du Conseil. Le Président du Conseil s'assure notamment qu'une culture d'ouverture et de transparence règne au sein du Conseil afin de permettre des débats éclairés. Il veille à ce que les membres du Conseil reçoivent l'information adéquate en amont de chaque réunion du Conseil de manière à garantir l'efficacité des débats et des délibérations.

Par ailleurs, le Président du Conseil échange avec les membres du Directoire sur les objectifs stratégiques ou sensibles du groupe FSDV (notamment ceux relatifs aux orientations du groupe FSDV et à son organisation, tant sous un angle opérationnel qu'en termes de performances et d'objectifs, en particulier en matière environnementale), les projets significatifs de croissance externe, les opérations financières importantes ou l'information financière du groupe FSDV. Lorsque certaines décisions nécessitent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le Président peut être appelé à assister le Directoire dans les travaux préparatoires de ces différents projets.

Le Président du Conseil de surveillance préside les réunions du Conseil de surveillance et les Assemblées Générales. En cas d'absence de celui-ci, conformément aux statuts de la Société, le Vice-Président du Conseil de surveillance préside les réunions du Conseil de surveillance et les Assemblées Générales.

(b) Dialogue avec les actionnaires

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, la Société veille à assurer un dialogue régulier et proactif avec ses actionnaires.

Au-delà des dispositions légales, le Conseil de surveillance porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le Conseil de surveillance s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet. Dans la mesure où aucun vote négatif n'a été exprimé lors de l'assemblée générale du 27 mars 2025, cet examen n'a pas eu lieu.

En préalable aux assemblées générales les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent tout en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.

(c) Évaluation du Conseil de surveillance

Une fois par an, les membres du Conseil de surveillance s'expriment sur le fonctionnement du Conseil de surveillance, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Le Conseil de surveillance évalue périodiquement sa composition, son organisation et ses procédures, ainsi que celles de ses comités. Le Conseil de surveillance débat de ces questions une fois par an.

Cette procédure d'évaluation a été instaurée lors de l'adoption du règlement intérieur du Conseil de surveillance le 30 juin 2025. Elle a eu lieu pour la première fois lors de la réunion du Conseil du 31 juillet 2025.

(d) Formation des membres du Conseil de surveillance

Le Code Middlednext recommande la mise en place d'un plan de formation triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux membres du Conseil de surveillance.

La Société s'est engagée à respecter cette recommandation au plus tard le 30 juin 2027.

(e) Réunions du Conseil de surveillance hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Compte tenu de la forme duale de la Société, il est rappelé que les membres du Directoire ne sont pas membres du Conseil de surveillance, mais sont régulièrement invités à participer aux réunions du Conseil afin d'évoquer les sujets opérationnels et relatifs à l'activité du groupe. Par ailleurs, le Conseil de surveillance se réunit également hors la présence des membres du Directoire, en particulier lorsqu'il doit délibérer sur leur qualité de mandataire social exécutif, ou encore sur leur rémunération.

Des échanges et contacts informels entre les membres du Conseil de surveillance, auxquels ne participent pas les membres du Directoire, ont également lieu ponctuellement au cours de chaque exercice.

1.2.2.6 Travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités spécialisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

(a) Comité d'audit

La Société a mis en place un comité d'audit par décision du Conseil de surveillance en date du 17 décembre 2018.

Le comité d'audit n'est pas un comité spécialisé du Conseil de surveillance, il est composé des trois membres du Conseil de surveillance.

Le rôle et les missions du comité d'audit sont les suivants :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière.
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du contrôle des risques, et être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude éventuelle importante.

- Suivre l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Messieurs Xavier BOUTON et Stéphane REZNIKOW possèdent les compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes pour que le comité d'audit accomplisse ses missions.

(b) Synthèse des travaux effectués

Conseil de surveillance	
Thématiques	Points à l'ordre du jour
Politique financière, <i>reporting</i> budgétaire et comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2024 et documents y afférents • Revue du rapport semestriel du Directoire • Points sur le budget 2024-2025 • Examen de la situation financière du groupe (actif net réévalué, trésorerie nette) • Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale • Examen des documents de gestion prévisionnelle • Revue de tous les rapports du Directoire prévus par la loi
Autorisations données au Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de cessions et d'acquisitions d'actifs
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions de renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance • Arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise • Préparation de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Mise en œuvre de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Étude de projets de cession d'actifs et de restructuration du groupe
Politique financière, performance et <i>reporting</i> financier	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 et des comptes semestriels de l'exercice clos le 31 mars 2025 • Préparation et suivi des budgets
Dialogue actionnarial	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et convocation de l'assemblée générale des actionnaires • Établissement du rapport financier annuel

Comité d'audit	
Thématiques	Points à l'ordre du jour
Politique financière, <i>reporting</i> budgétaire et comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, revue des événements postérieurs significatifs et de leurs impacts, revue des engagements hors bilan et des risques • Examen des conclusions de l'audit légal des Commissaires aux comptes et de la déclaration d'indépendance de ces derniers

1.3 Informations complémentaires relatives au gouvernement d'entreprise

1.3.1 Conventions réglementées

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue par la Société au cours clos le 31 mars 2025. Il est rappelé qu'une convention d'intégration fiscale et une convention d'avances de trésorerie ont été conclues par le passé entre la Société et ses filiales SALINS et SO.FI.NA. et ont continué au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 à produire leurs effets.

Pour davantage d'informations sur ces conventions, le lecteur est renvoyé au rapport spécial sur les conventions réglementées établi par les commissaires aux comptes de la Société et disponible sur le site Internet de la Société, et au sein du rapport financier annuel.

1.3.2 Politique de diversité et d'équité

La Société s'est engagée à respecter cette recommandation au plus tard le 30 juin 2027.

1.3.3 Délégations et autorisations consenties au Directoire

L'assemblée générale du 18 décembre 2023 a autorisé le Directoire, pour une période de 18 mois, d'acheter tout ou partie des actions d'autocontrôle de la Société détenues par sa filiale SOFINA. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions a été fixé à 428 385 €.

1.3.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont exposés ci-après :

- (i) Structure du capital de la Société : A la date du présent document, la Société est contrôlée par Louis et Nicolas Ramé qui détiennent chacun individuellement 49,48%, et de concert 98,96% du capital et des droits de vote théoriques de la Société
- (ii) Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : Néant
- (iii) Participations directes ou indirectes dans le capital de la société : Néant
- (iv) Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux : Néant
- (v) Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel : Néant
- (vi) Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : Néant
- (vii) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : Il n'existe aucune règle spécifique relative à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.
- (viii) Pouvoirs du Directoire pour l'émission ou le rachat d'actions : Le Directoire bénéficiait, au 31 mars 2025, d'une délégation de la part des actionnaires de la Société afin d'acheter tout ou partie des actions d'autocontrôle de la Société détenues par sa filiale SOFINA.
- (ix) Principaux accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : Au 31 mars 2025, la Société n'était partie à aucun accord de ce type.

- (x) Accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants et salariés de la Société, s'ils démissionnent, sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : Néant.

1.3.5 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire ni sur les comptes consolidés et sociaux tels que présentés.

2. REMUNERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

La présente section sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025, dans le cadre de résolutions spécifiques.

2.1 Politique de rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 (« say on pay ex ante »)

2.1.1 Politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025 (faisant l'objet de la 12^{ème} résolution « say on pay ex ante » soumise à l'Assemblée Générale 2025)

Aucun changement dans la politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance n'est envisagé au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour rappel :

- (i) la rémunération du Président du Conseil de surveillance s'élève à 15.200 euros bruts par an ; et
- (ii) les membres du Conseil de surveillance (en ce compris le Président du Conseil de surveillance) ont droit à une enveloppe globale de 3.750 euros bruts par an à titre de rémunération de leur mandat ; étant précisé que, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2025 de la 12^{ème} résolution, la répartition de cette enveloppe sera arrêtée par le Conseil de surveillance à la fin de l'exercice en fonction de l'assiduité de ses membres.

2.1.2 Politique de rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 (faisant l'objet des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions « say on pay ex ante » soumise à l'Assemblée Générale 2025)

Les éléments composant la rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025 dans le cadre des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Pour rappel, la composition du Directoire a été intégralement modifiée le 30 juin 2025 dans le cadre de la prise de contrôle de la Société par Messieurs Louis et Nicolas Ramé.

Concernant le Président et les membres du Directoire jusqu'au 30 juin 2025, leur rémunération perçue au titre de l'exercice précédent est reconduite (*pro rata temporis*) pour l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025.

Pour rappel :

- (i) la rémunération de Madame Karine Fénel au titre de son mandat de Président du Directoire jusqu'au 30 juin 2025 s'élève à 2.500 euros bruts par mois ; et
- (ii) la rémunération de Monsieur Alain Péron au titre de son mandat de Directeur Général du Directoire jusqu'au 30 juin 2025 s'élève à 5.000 euros bruts par mois

Messieurs Louis et Nicolas Ramé, respectivement Président et Directeur Général du Directoire de la Société depuis le 30 juin 2025 ne sont actuellement pas rémunérés au titre de ces fonctions. Pour mémoire, le schéma de leur rémunération par le groupe est décrit à la section 13.3.5 de la première partie du prospectus approuvé par l'AMF le 13 juin 2025 sous le numéro 25-216. Ce schéma pourra évoluer ultérieurement, après approbation d'une nouvelle politique de rémunération des dirigeants de FSDV par en assemblée générale ordinaire annuelle.

2.2 Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (« say on pay ex post »)

2.2.1 Éléments de rémunération du président et des autres membres du Conseil de surveillance versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (la rémunération du président du Conseil de surveillance faisant l'objet de la 8^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

Tableau synthétique

(en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024			Montants bruts attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025		
	Part fixe	Part variable	Total	Part fixe	Part variable	Total
Président du Conseil de surveillance						
Xavier Bouton	19.020	-	19.020	16.450	-	16.450
Autres membres du Conseil de surveillance						
Inga Fénel	1.250	-	1.250	1.250	-	1.250
Stéphane Reznikow	1.250	-	1.250	1.250	-	1.250
Total	21.520	-	21.520	18.950	-	18.950

2.2.2 Éléments de rémunération du président du Directoire et des autres membres du Directoire versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025

- (a) Éléments de rémunération du Président du Directoire, Karine Fénel versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (faisant l'objet de la 9^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

	Exercice clos le 31 mars 2024		Exercice clos le 31 mars 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Karine Fénel, Président du Directoire				
Rémunération fixe	37.500 €	37.500 €	30.000 €	30.000 €
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Stock-options	n/a	n/a	n/a	n/a
Attribution gratuite d'actions	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	37.500 €	37.500 €	30.000 €	30.000 €

- (b) Éléments de rémunération du Directeur Général du Directoire, Alain Péron, versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (faisant l'objet de la 10^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

	Exercice clos le 31 mars 2024		Exercice clos le 31 mars 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Alain Péron, membre du Directoire (à compter du 28 novembre 2024)				
Rémunération fixe	n/a	n/a	5.000 €	5.000 €
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Stock-options	n/a	n/a	n/a	n/a
Attribution gratuite d'actions	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	5.000 €	5.000 €

- (c) Éléments de rémunération du Directeur Général du Directoire, Alain Candelier, versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (faisant l'objet de la 11^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

	Exercice clos le 31 mars 2024		Exercice clos le 31 mars 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Alain Candelier, membre du Directoire (jusqu'au 28 novembre 2024)				
Rémunération fixe	138.450 €	138.450 €	79.200 €	79.200 €
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Stock-options	n/a	n/a	n/a	n/a
Attribution gratuite d'actions	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	138.450 €	138.450 €	79.200 €	79.200 €

(d) Récapitulatif des autres avantages consentis

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de départ		Indemnité de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Karine Féral		X		X		X		X
Alain Candelier		X		X		X		X
Alain Péron		X		X		X		X
Xavier Bouton		X		X		X		X

* * * *

III. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2025

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/03/2025			31/03/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	5 000		5 000	5 000
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	966 117	377 578	588 539	588 539
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	3 333 561	1 271 532	2 062 029	1 866 914	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	809 054	653 952	155 102	108 894	
	TOTAL (II)	5 113 733	2 303 062	2 810 671	2 569 348
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	13		13	13
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	426 043	156 609	269 434	135 675	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	52 377		52 377	24 629	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	146		146	210
	TOTAL (III)	478 579	156 609	321 970	160 526
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	5 592 311	2 459 671	3 132 641	2 729 874

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

155 102

108 894

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/03/2025

31/03/2024

		31/03/2025	31/03/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 328 875	2 328 875
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		224 605
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(850 823)	
	Résultat de l'exercice	(269 380)	(1 075 429)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	1 208 672	1 478 052
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	236 706	216 706
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	236 706	216 706
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	234	53
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 450 497	918 623
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	215 912	75 070
	Dettes fiscales et sociales	15 902	36 636
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	4 717	4 733	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 687 263	1 035 116
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 132 641	2 729 874
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(269 379,63)	(1 075 428,54)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 687 263	1 035 116
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	234	53
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/03/2025

31/03/2024

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			97 929	
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			97 929	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			301 923	144 997
	Impôts, taxes et versements assimilés			13 229	15 676
	Salaires et traitements			152 115	219 642
	Charges sociales du personnel			55 536	77 115
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			22 613	35 266	
Dotations aux provisions			20 000	159 337	
Autres charges			3 985	3 816	
	Total des charges d'exploitation (2)			569 400	655 849
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(471 471)	(655 849)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/03/2025

31/03/2024

		31/03/2025	31/03/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(471 471)	(655 849)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	241 323	
Total des produits financiers		241 323	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	39 231	208 483 28 250
Total des charges financières		39 231	236 733
RESULTAT FINANCIER		202 092	(236 733)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(269 380)	(892 582)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		68 885
Total des produits exceptionnels			68 885
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		15 5 900 245 817
Total des charges exceptionnelles			251 732
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(182 847)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		339 252	68 885
TOTAL DES CHARGES		608 632	1 144 314
RESULTAT DE L'EXERCICE		(269 380)	(1 075 429)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Annexe

Préambule

Depuis l'exercice de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010 (décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2009), l'exercice social de la société d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2025 le total du bilan s'établit à 3 132 641 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat déficitaire de - 269 380 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 – REGLES & METHODES COMPTABLES

1.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables, qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes (règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, homologué par un arrêté du 8 septembre 2014).

Le mode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celui des coûts historiques. En référence au règlement de l'ANC 2018-01 du 20 avril 2018, aucun changement de méthode comptable n'a été appliqué. Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.2 Immobilisations incorporelles

Elles représentent la valeur des marques, propriété de la société.

1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan, soit :

- pour leur valeur d'origine ou leur valeur d'acquisition ;
- pour les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976, à leur valeur réévaluée à cette date, selon les dispositions de la loi 76-1232 du 29 décembre 1976 ;

Au 31 mars 2025, les immobilisations corporelles (hors terrains) sont totalement amorties.

1.4 Immobilisations financières

1.4.1 – Titres de participation :

Les titres de participation sont comptabilisés pour leur valeur d'origine (coût d'acquisition ou d'apport), à l'exception de ceux ayant donné lieu à la réévaluation prévue par la loi 76.12.32 du 29 décembre 1976.

Si ces valeurs sont supérieures à leur valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée pour chaque ligne de titres, en fonction de l'actif net réévalué de la filiale, de ses perspectives de rentabilité ou de réalisation, de l'évolution du secteur économique à l'intérieur duquel elle opère et de la place qu'elle occupe dans ce secteur.

1.4.2 – Détermination de la valeur d'utilité des actions propres détenues

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, la valeur d'utilité des actions propres détenues a été déterminée sur la base d'une valeur de **17,50 euros** par action correspondant à la parité retenue dans le cadre de l'opération d'apport intervenue post clôture décrite au paragraphe 2.2.2.

1.5 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Pour les titres cotés, une provision est constituée pour ceux dont la valeur d'acquisition est supérieure au cours moyen de bourse du dernier mois à l'exception des titres de la société (auto-détention) calculée sur la base de la valeur d'utilité.

1.6 Autres créances

Les « créances clients » et « autres créances » font l'objet d'une analyse individuelle et une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non-recouvrement estimé.

1.7 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ceux non récurrents, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (résultats sur cession d'éléments d'actif).

NOTE N° 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2.1 Faits marquants

2.1.1 Cessions immobilières

Aucune cession immobilière n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.1.2 Contrôle URSSAF

La société fait l'objet d'un contrôle de la part des caisses sociales sans qu'à ce jour d'éventuels rehaussements soient envisagés.

2.2 Evénements postérieurs à la clôture

2.2.1 Cession de terrains à Digoin

FSDV a cédé des terrains à la Municipalité de Digoin au prix de 240 100 € en date du 10 avril 2025. Compte tenu d'une valeur comptable desdits terrains de 72 800 € dans les comptes sociaux, la société dégagera une plus-value de 167 300 € au titre de son exercice ouvert au 1^{er} avril 2025.

2.2.2 Rapprochement de FSDV avec le groupe BMG

FSDV et Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME (détenant chacun 50% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS, société holding d'un groupe immobilier (le « Groupe BMG »)) ont conclu un accord le 23 avril 2025 en vue d'un projet de rapprochement par voie d'apport de 89,99% des titres de la société OPUPELUS au bénéfice de FSDV.

L'AMF a délivré en date du 5 juin 2025 la dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat portant sur les actions FSDV demandée par Messieurs Louis et Nicolas RAME. Cette dérogation constituait l'une des conditions suspensives du projet de rapprochement entre FSDV et le Groupe BMG précité.

Par cette opération, les actifs et les activités développés par le Groupe BMG sont apportés à FSDV, en contrepartie d'actions FSDV émises au bénéfice de Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME. A l'issue de cet Apport, FSDV détient directement 89,99% du capital et des droits de vote de la société OPUPELUS.

Cette opération d'apport a été par la suite approuvée par une assemblée générale de la société FSDV en date du 30 juin 2025.

2.2.3 Changement de date de clôture de l'exercice et du siège social

Dans le cadre du rapprochement avec le Groupe BMG, FSDV

-a procédé au changement de son siège social à Bois Montbourcher à 49220 CHAMBELLAY (précédemment le siège social de la société était domicilié au 5 rue du Helder à 75009 PARIS) ;

-clôturera son exercice ouvert au 1^{er} avril 2025 le 31 décembre 2025.

NOTE N° 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'€)	31.03.2024	Augmentations	Diminutions	31.03.2025
BREVETS, MARQUES	5			5
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	-			-
VALEURS BRUTES	5			5
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-			-
VALEURS NETTES	5			5

NOTE N° 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'€)	31.03.2024	Augmentations	Ajustements / Diminutions	Cessions	31.03.2025
TERRAINS (valeur brute)	966				966
DEPRECIATION	(377)				(377)
TERRAINS (valeur nette)	589				589
CONST. ET AGENC. AMORTISSEMENTS	-				-
CONST. ET AGENC	-				-
VALEURS NETTES	589				589

NOTE N° 5 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'€)	31.03.2024	Augmentation	Diminution	31.03.2025
PARTICIPATIONS (1)	3 334			3 334
PRETS				
IMMO.FINANCIERES (2)	809			809
VALEURS BRUTES	4 143	-	-	4 143
Provision / dépréciation				
PARTICIPATIONS (1)	(1 467)	-	195	(1 272)
PRETS				
IMMO.FINANCIERES (2)	(700)	-	46	(654)
PROV / DEPRECIATION	(2 167)	-	241	(1 926)
VALEURS NETTES	1 976	-	241	2 217

	<u>Brut</u>	<u>Dépréciation</u>	<u>Net</u>
(1)			
SOFINA	2 789	(1 272)	1 517
SALINS	<u>545</u>		<u>545</u>
	3 334		2 062
(2)	Dont 8 000 actions propres F.S.D.V. détenues : Brut 794 K€		
	Dépréciation 654 K€ (voir Note 1.4.2)		

NOTE N° 6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES (cf Etat 2057 de la liasse fiscale)

Etat des créances

Cadre A		Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé					
Créances rattachées à des participations					
Prêts (1) (2)					
Autres immobilisations financières					
De l'actif circulant					
Clients douteux ou litigieux					
Autres créances clients					
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Divers					
Groupe et associés					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)					
Charges constatées d'avance					
Totaux			426 189	304 184	122 005
Renvois					
(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

Etat des dettes

Cadre B		Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un 1 an et 5 an au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et obligations convertibles (1)						
Autres emprunts obligataires (1)						
Emprunts et dettes auprès des établ ^{ems} de crédit (1)		à 1 an max à l'origine	234	234		
		à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1-2)						
Fournisseurs et comptes rattachés						
Personnel et comptes rattachés						
Sécurité sociale et organismes sociaux						
Etat et autres collectivités		Impôts sur bénéfices				
		Taxe sur valeur ajoutée				
		Obligations cautionnées				
		Autres impôts, taxes et assim.	6 773	6 773		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Groupes et associés (2)						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie						
Produits constatés d'avance						
Totaux			1 687 263	1 687 263		
Renvois						
(1)	Emprunts souscrits en cours d'ex					
(1)	Emprunts remboursés en cours d'ex.					
(2)	E. D. contractés aup des asso. pers. phy.					

NOTE N° 7 – CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les autres créances nettes s'élèvent à 269 K€ et correspondent pour l'essentiel à une créance de carry back constatée à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2021 pour 122 K€.

NOTE N° 8 – CAPITAUX PROPRES

8.1 Au 31 mars 2025, le capital de la société est constitué de 150.250 actions d'une valeur nominale de 15,50 €, soit 2.328.875 €.

8.2 Variation des capitaux propres (en milliers d'€)

	Capital	Primes	Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2024	2 329		225	-	(1 075)	1 478
Affectation résultat			(225)	(850)	1 075	-
Réserves réglementées						
Résultat de l'exercice					(269)	(269)
Réduction de capital						
Au 31 mars 2025	2 329			(850)	(269)	1 209

NOTE N° 9 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'€)	31.03.2024	Augmentation	Diminution	31.03.2025
Provisions pour risques	217	20	-	237
Provisions pour charges				
TOTAL	217	20	-	237

Les provisions pour risques correspondent principalement à un aléa à la suite du diagnostic pollution des sols effectué sur le terrain de Vitry le François (138 K€) constitué au titre de la clôture précédente.

COMPTE DE RESULTAT

NOTE N° 10 – RESULTAT D’EXPLOITATION

La société ne dispose plus d’actifs immobiliers générant des produits de location depuis l’exercice clos au 31 mars 2020.

Les reprises de provisions d’exploitation (98 K€) correspondent à une reprise de provision sur une créance fiscale.

NOTE N° 11 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier bénéficiaire à hauteur de 202 K€ est principalement constitué des reprises de provisions sur les titres de participation et actions d’autocontrôle dont les modalités sont précisées aux notes 1.4 et 5.

NOTE N° 12 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant

NOTE N° 13 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l’intégration globale dans les comptes consolidés de :

Dénomination sociale FSDV

Forme : Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY

Capital : 223.756.729 €

Registre Commerce : 562 047 605 00349

NOTE N° 14 – INTEGRATION FISCALE

14.1 - FSDV a formé avec ses principales filiales françaises un groupe fiscalement intégré (Article 223A et suivants du CGI), avec effet du 1^{er} janvier 2000, renouvelé depuis cette date.

La société- mère du groupe, FSDV, est redevable de l’impôt sur les sociétés dû sur le résultat d’ensemble.

Au titre de chaque exercice, chaque filiale verse à FSDV, à titre de contribution au paiement de l’impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l’impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l’exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l’ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l’absence d’intégration (gestion de l’intégration fiscale en trésorerie).

14.2 - Pour l’exercice clos le 31 mars 2025, le résultat fiscal d’ensemble de F.S.D.V., société tête de groupe, s’élève à **une perte fiscale de -460 K€**.

14.3 - Montants cumulés au 31 mars 2025 : **22.1 M€**

Les moins-values à long terme reportables afférentes à des titres qui relèvent du secteur exonéré sont définitivement perdues.

NOTE N° 15 – ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES LIENS DE PARTICIPATIONS

(en milliers d'€)	BRUT	PROVISION	NET
ACTIF			
Compte courant	-	-	-
PASSIF			
Dettes fournisseurs	(15)		(15)
Compte courant	(1 450)		(1 450)

NOTE N° 16 – EFFECTIF

Effectif moyen employé au cours de l'année.

	04/2024-03/2025	04/2023-03/2024
Cadres (à temps partiel)	2	2
Employés, Agents de maîtrise	0.5	0.5
TOTAL	2.5	2.5

NOTE N° 17 – REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

(en milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Jetons de présence		
Montants (1)	4	4
Nombre de membres du conseil de surveillance	3	3

(1) Montants bruts avant prélèvements sociaux

La rémunération des Organes de Direction est indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, les rémunérations brutes versées aux membres de Direction et de Surveillance de la société se sont élevées à **129 K€** contre **180 K€** au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

NOTE N° 18 – MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

18.1 - ENGAGEMENTS DONNES : néant

18.2 - ENGAGEMENTS RECUS : néant.

NOTE N° 19 - ENGAGEMENT PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES (ENGAGEMENTS HORS BILAN)

La société rémunère une salariée à temps partiel, revenue après avoir fait valoir ses droits à la retraite. La société n'a donc aucun engagement à ce titre au 31 mars 2025.

NOTE N° 22 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES & PARTICIPATIONS

Voir tableau joint des filiales et participations.

Filiales et participations

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. des résultats	Quote-part du capital détenues (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exerc.
				Brute	Nette					
Filiales et participations										

Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus.

Filiale (+ de 50 % du capital détenu par la société).

FAIENCERIES DES SALINS	152 500	528 840	95.87	544 945	544 945			0	20 445	
SOCIETE FINANCIERE NANTAISE	426 192	896 368	99.95	2 788 616	1 517 084			0	195 203	

Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société).

IV. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

FSDV

Exercice clos le 31 mars 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AUDIT SYNTHESE
15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS
109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

Exercice clos le 31 mars 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société FSDV,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FSDV relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des actions propres

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation et actions propres, figurant au bilan au 31 mars 2025 pour un montant net 2 202 K€, représentant un des postes les plus significatifs du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.4 de l'annexe, intitulée « Immobilisations financières », la valeur d'utilité des titres de participations des filiales détenues par la société FSDV est estimée par la direction sur la base de l'actif net réévalué de la filiale de ses perspectives de rentabilité ou de réalisation, de l'évolution du secteur économique à l'intérieur duquel elle opère et de la place qu'elle occupe dans ce secteur.</p> <p>La valeur d'utilité des actions propres détenues par la société FSDV résulte de la parité retenue dans le cadre de l'opération d'apport intervenue post-clôture entre FSDV et le Groupe BMG, détaillée dans la note 2.2.2 de l'annexe.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont consisté principalement à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Obtenir le tableau d'estimation de la valeur d'utilité du titre FSDV au 31 mars 2025,▶ Obtenir et vérifier le tableau d'approche de la trésorerie du groupe au 31 mars 2025, ajustée des créances et dettes à court terme au 31 mars 2025,▶ Analyser la cohérence des valeurs potentielles de réalisation des terrains avec le marché <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Vérifier l'exactitude arithmétique des valeurs estimatives retenues par la société ;▶ Apprécier le caractère approprié des informations données en note 1.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FSDV par votre assemblée générale du 18 décembre 2023 pour les cabinets AUDIT SYNTHÈSE et ADN PARIS.

Au 31 mars 2025, les cabinets AUDIT SYNTHÈSE et ADN PARIS étaient dans la deuxième année de leurs missions sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 31 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT SYNTHESE

ADN PARIS

Frédéric Vélozzo

Philippe Sixdenier

V. COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2025

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2025

ACTIF
(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025			31 mars 2024
		BRUT	AMORT / PROV	NET	NET
Immobilisations incorporelles	4	5	-	5	5
Immobilisations corporelles IFRS	5	526	-	526	696
Immobilisations financières		15	-	15	15
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		546	-	546	716
Impôts différés actif		-	-	-	-
TOTAL ACTIF NON COURANT		546	-	546	716
Avances et acomptes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés		-	-	-	-
Immobilisations destinées à être cédées	5	230	-	230	-
Autres créances	8	430	157	274	140
Placements Financiers		-	-	-	-
Disponibilités	9	282	-	282	736
Compte de régularisation actif		0	-	0	0
TOTAL ACTIF COURANT		943	157	786	876
TOTAL ACTIF		1 488	157	1 332	1 592

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2025

PASSIF
(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
Capital		2 330	2 330
Prime émission		0	0
Réserves consolidées		1 444	2 023
Résultat exercice consolidé		-400	-580
Actions propres détenues		-2 503	-2 503
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	11	870	1 270
Provisions pour risques et charges	12	237	217
Provisions engagements retraite		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		237	217
IMPOTS DIFFERES PASSIFS	19	0	0
EMPRUNTS		0	0
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 107	1 488
Dettes d'exploitation		201	60
Dettes diverses		21	42
TOTAL PASSIF COURANT	13	223	103
TOTAL PASSIF		1 332	1 592

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 MARS 2025
(en milliers d'euros)

	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
Chiffre d'affaires net		0	0
Régularisation Chiffres d'affaires		0	0
Production stockée		0	0
		0	0
Reprise s/amortissements et provisions		98	0
Transferts de charges		0	0
Autres produits		0	0
TOTAL PRODUITS	15	98	0
Achats consommés		1	1
Autres achats et charges externes		306	149
Impôts et taxes		13	16
Frais de personnel		208	297
Dotation aux amortissements		0	0
Dotation aux provisions		43	194
Autres charges		4	4
TOTAL CHARGES		575	660
RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT		-477	-660
Plus ou moins values de cession d'immobilisation		0	0
Dotation/reprise nette aux provisions pour risques et charges		0	69
Variation de valeur des immeubles de placement		60	0
Produits non courants		0	0
Charges non courantes		0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION NON COURANT	17	60	69
RESULTAT FINANCIER		17	12
RESULTAT AVANT IMPOTS		-400	-580
Reprise de provision pour actif en cours de cession		0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS		-400	-580
Impôts sur les bénéfices / Exit Taxe	18	0	0
Provision pour impôts différés (variation)		0	0
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		-400	-580
RESULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES EN EUROS PAR ACTION			
- Résultat de base par action (part du groupe)		-3.52 €	-5.10 €
- Résultat dilué par action (part du groupe)		-3.52 €	-5.10 €
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		0	0
RESULTAT GLOBAL		-400	-580

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2025
(en milliers d'euros)

Variation des capitaux propres au 31 mars 2024

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Titres de l'entreprise	Total part du groupe
Capitaux propres au 01/04/2023	4 584	-	413	(643)	(2 503)	1 851
Affectation du résultat n-1			(643)	643		-
Réduction de capital	(2 254)		2 254			-
Résultat net de la période				(580)		(580)
Capitaux propres au 31/03/2024	2 330	-	2 023	(580)	(2 503)	1 270

Variation des capitaux propres au 31 mars 2025

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Titres de l'entreprise	Total part du groupe
Capitaux propres au 01/04/2024	2 330	-	2 023	(580)	(2 503)	1 270
Affectation du résultat n-1			(580)	580		-
Autres						-
Résultat net de la période				(400)		(400)
Capitaux propres au 31/03/2025	2 330	-	1 443	(400)	(2 503)	870

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE AU 31 MARS 2025
(en milliers d'euros)

<u>Flux de Trésorerie liés à l'activité</u>	31.03.2025	31.03.2024
Résultat net des sociétés intégrées	(400)	(580)
Elimination des charges et produits d'exploitation sans incidence sur la trésorerie	(116)	125
Variation des amortissements	-	-
Variation des provisions	20	90
Variation des provisions sur actif	(76)	35
Variation des impôts différés	-	-
Plus ou moins-values de cession	-	-
Variation de la valeur des immeubles de placement	(60)	-
Autres éléments	-	-
Résultat d'exploitation courant	(516)	(455)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	62	(78)
Capacité d'autofinancement	(454)	(533)
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité		
Frais et Produits financiers	-	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Impôts sur les sociétés hors impôts sur les plus-value de cession	-	-
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(454)	(533)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisition d'immobilisations financières	-	-
Cession d'immobilisations	-	-
Cession des immobilisations financières	-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
Remboursement d'emprunts	-	-
Prêts et dépôts	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Augmentations de capital en numéraire	-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-	-
Variation de trésorerie par les Flux	(454)	(533)
Trésorerie d'ouverture	736	1 269

FSDV
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 223.756.729 €
Siège social : Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY
R.C.S. ANGERS 562 047 605

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2025

PREAMBULE

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2025 ont été arrêtés par le Directoire le 30 juillet 2025.

NOTE N° 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

1.1 – PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés du groupe F.S.D.V. au 31 mars 2025 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Le groupe a appliqué les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Aucun nouveau texte IFRS applicable obligatoirement pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024 n'a d'incidence sur la présentation des comptes au 31 mars 2025.

1.1.1 - Méthodes d'évaluation des actifs corporels :

Dans le cadre de la 1^{ère} adoption des normes IFRS, les terrains et constructions ont été évalués sur la base d'un rapport d'expertise établi par un cabinet de premier plan. Pour tenir compte de la situation spécifique de la plupart des biens – usines et terrains industriels situés dans des villes de taille moyenne, la pérennité n'était pas assurée – une décote substantielle a été appliquée aux valeurs figurant dans le rapport d'expertise.

Les autres actifs corporels n'ont pas fait l'objet de modification dans la méthode d'évaluation.

Depuis la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE, effective le 3 juillet 2009, la totalité des actifs immobiliers de la société sont considérés comme « Immeubles de Placement », et sont évalués selon le modèle de la juste valeur conformément à la possibilité offerte par l'IAS 40.

1.1.2 – Provisions pour indemnités de départ en retraite :

Les indemnités de départ en retraite (norme IAS 19 révisée) ont donné lieu jusqu'au 31 mars 2017 à la constitution d'une provision résultant du calcul de la valeur actuelle nette de ces prestations futures.

La seule personne concernée ayant fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 2017, le montant existant a été réintégré dans les résultats de l'exercice clos au 31 mars 2018.

1.2 - METHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 - La consolidation a été effectuée sur la base des comptes semestriels au 31 mars 2025.

Les filiales du Groupe ont été consolidées en retenant la méthode de l'intégration globale, les sociétés étant sous contrôle exclusif de F.S.D.V.

Aucune différence de première consolidation n'apparaît au bilan consolidé, même sous forme résiduelle, les dates des prises de participation étant anciennes.

1.2.2 - Retraitement des comptes sociaux.

- Des éliminations sont effectuées sur toutes les transactions intra-groupes, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques.
- Les actions d'autocontrôle et les actions propres détenues sont valorisées à leur valeur historique d'acquisition (février 1978) et figurent en déduction des capitaux propres consolidés.
- Impôts différés : la situation fiscale latente résulte :
 - des impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposables ou déductibles fiscalement au cours d'exercices différents ;
 - des éliminations ou retraitements réalisés au cours des opérations de consolidation.

L'application des normes IFRS conduit à la constatation de plus-values latentes sur les biens immobiliers, ce qui entraîne la reconnaissance de passifs d'impôts différés. Ces derniers ne sont cependant pas comptabilisés en l'absence de perspectives de résultats taxables.

L'incidence fiscale des reports déficitaires, compte tenu de l'absence probable de récupération de ces derniers sur les trois prochains exercices, n'est également pas constatée en impôts différés actif.

1.3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles représentent la valeur des marques appartenant à la société.

1.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1.4.1 - Les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur juste valeur pour les biens immobiliers (norme IAS 40 – note 1.1), les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle elles se produisent ;
- à leur valeur d'acquisition pour les autres immobilisations corporelles.

1.4.2 - Les biens immobiliers ne font pas l'objet d'amortissement. Les autres immobilisations corporelles sont totalement amorties.

1.4.3 - Les immobilisations dont la vente est considérée comme hautement probable à la clôture de l'exercice sont présentées en Actif courant sous une rubrique distincte intitulée « Immobilisations destinées à être cédées » - voir Note n° 1.9 de l'annexe.

1.5 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie des loyers.

1.6 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Néant.

1.7 - VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Pour les titres cotés, une provision est constituée pour ceux dont la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur de marché.

1.8 - IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET IMPÔTS DIFFERES

1.8.1 - L'impôt sur les bénéfices correspond à l'impôt dû par la société F.S.D.V., tête de groupe d'une intégration fiscale avec effet du 1^{er} avril 2000. Cet impôt est corrigé de la fiscalité différée calculée selon la méthode du report variable, laquelle ne concerne que les décalages temporaires sur les retraitements de consolidation (voir Note n° 1.2.2).

1.8.2 - Impôts Différés Passif

Les règles afférentes à la limitation de l'utilisation des reports déficitaires dont bénéficie la société pouvait entraîner, en cas de réalisation de plus-values de cession significatives sur un exercice, le paiement d'un impôt sur les sociétés, nonobstant l'existence de ces déficits reportables. Cette réglementation fiscale particulière a conduit jusqu'au 31 mars 2018, dans l'hypothèse d'une éventuelle cession de certains biens immobiliers de F.S.D.V., à ne constater qu'une partie des Impôts Différés Passif. **L'absence de plus-values significatives au cours d'exercices futurs au-delà du plafond précité (1 M€), et compte tenu du montant des reports déficitaires, conduit à ne plus constater d'Impôt Différé Passif à compter de la clôture des comptes du groupe au 31 mars 2019.**

Ce point est détaillé en note 19.2.

1.9 – PRESENTATION AU BILAN DES IMMOBILISATIONS DESTINEES A ETRE CEDEES

En cas d'existence à la clôture des comptes d'un compromis de vente ou de tout document équivalent et d'une certitude quant au financement par l'acquéreur, les immobilisations concernées sont transférées au poste « Immobilisations destinées à être cédées » pour leur prix de cession, les plus ou moins-values alors dégagées étant intégrées dans le résultat de la période.

1.10 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de la période.

NOTE N° 2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1 - SOCIETE CONSOLIDANTE

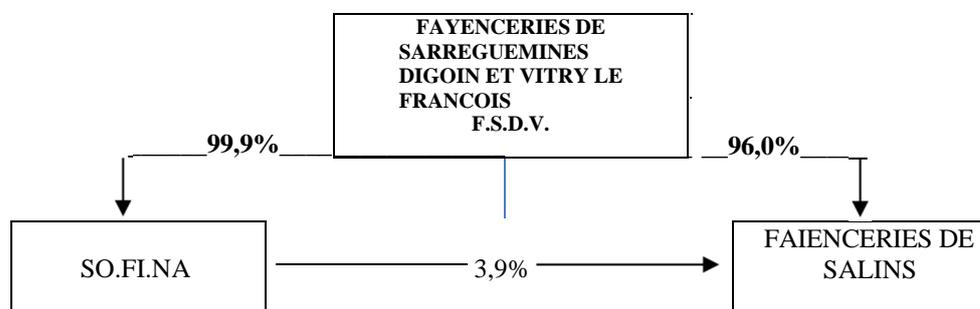
NOM	FORME SOCIETE	SIEGE	N° SIREN	% INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
FSDV	S.A. Directoire et Conseil de Surveil.	Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY	562 047 605	Société- mère	IG

2.2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

NOM	FORME SOCIETE	SIEGE	N° SIREN	% INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
FAIENCERIES DE SALINS	S.A.	5, rue du Helder 75009 PARIS	625 480 223	99,76%	IG
SOFINA	S.A.	5, rue du Helder 75009 PARIS	302 220 652	99,81 %	IG

IG = Intégration globale

2.3 - STRUCTURE JURIDIQUE SIMPLIFIEE AU 31 mars 2025



2.4- INTERETS MINORITAIRES

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires, à l'exception des actions détenues par les Administrateurs des filiales (chiffre non significatif).

NOTE 3 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ANNUELLE

3.1 FAITS MARQUANTS

3.1.1 Cessions immobilières

Aucune cession immobilière n'est intervenue au cours de l'exercice.

3.1.2 Contrôle URSSAF

La société fait l'objet d'un contrôle de la part des caisses sociales sans qu'à ce jour d'éventuels rehaussements soient envisagés.

3.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

3.2.1 Cession de terrains à Digoin

FSDV a cédé des terrains à la Municipalité de Digoin au prix net de commissions de 230 K€ en date du 10 avril 2025. Cette cession post clôture a conduit à reclasser lesdits terrains en « actifs destinés à être cédés » avec une revalorisation comprise dans le résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 à hauteur de 60 K€.

3.2.2 Rapprochement de FSDV avec le groupe BMG

FSDV et Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME (détenant chacun 50% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS, société holding d'un groupe immobilier (le « Groupe BMG »)) ont conclu un accord le 23 avril 2025 en vue d'un projet de rapprochement par voie d'apport de 89,99% des titres de la société OPUPELUS au bénéfice de FSDV.

L'AMF a délivré en date du 5 juin 2025 la dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat portant sur les actions FSDV demandée par Messieurs Louis et Nicolas RAME. Cette dérogation constituait l'une des conditions suspensives du projet de rapprochement entre FSDV et le Groupe BMG précité.

Par cette opération, les actifs et les activités développés par le Groupe BMG sont apportés à FSDV, en contrepartie d'actions FSDV émises au bénéfice de Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME. A l'issue de cet Apport, FSDV détient directement 89,99% du capital et des droits de vote de la société OPUPELUS.

Cette opération d'apport a été par la suite approuvée par une assemblée générale de la société FSDV en date du 30 juin 2025.

3.2.3 Changement de date de clôture de l'exercice et du siège social

Dans le cadre du rapprochement avec le Groupe BMG, FSDV
-a procédé au changement de son siège social à Bois Montbourcher à 49220 CHAMBELLAY (précédemment le siège social de la société était domicilié au 5 rue du Helder à 75009 PARIS) ;
-clôturera son exercice ouvert au 1^{er} avril 2025 le 31 décembre 2025. Dans le cadre du rapprochement avec le Groupe BMG, FSDV clôturera son exercice ouvert au 1^{er} avril 2025 le 31 décembre 2025.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES – BILAN AU 31 mars 2025

ACTIF

NOTE N° 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'Euros	31.03.2024	Augmentations	Diminutions	31.03.2025
• ETUDE VALORISATION SITE FAÏENCERIES	1	-	-	1
• CONCESSIONS ET DROITS	5	-	-	5
• AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6	-	-	6
VALEURS BRUTES	12	-	-	12
AMORTISSEMENTS	7	-	-	7
VALEURS NETTES	5	-	-	5

NOTE N° 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur au 31.03.2024 (IFRS)	Acquisitions Cessions	Réévaluat°/ Dépréciat°	Transfert (Val. IFRS)	Valeur au 31.03.2025 (IFRS)	Valeur de cession des biens cédés
1. <u>Terrains et constructions</u>						
. à Sarreguemines	-	-	-	-	-	
. à Vitry le François	526	-	-	-	526	
. à Digoïn	170	-	-	(170)	-	
. à Salins	-	-	-	-	-	
S/T terrains et constructions	696	-	-	(170)	526	
2. <u>Autres immobilisations corporelles</u>			-	-		
Total immobilisations corporelles	696	-	-	(170)	526	
3. <u>Immobilisations destinées à être Cédées (1)</u>						
. Cessions et revalorisations		-	60	170	230	

(1) – Voir note 1.9 – Présentation au bilan des Immobilisations destinées à être cédées

NOTE N° 6 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Néant

NOTE N° 7- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

En l'absence d'activité commerciale ou d'opérations de cessions d'immobilisations, aucune créance clients ne figure à la clôture des comptes clos au 31 mars 2025.

NOTE N° 8 - AUTRES CREANCES

En milliers d'Euros	31.03.2024	VARIATION NETTE	31.03.2025
AUTRES CREANCES (1)	140	134	274
TOTAL	140	134	274

(1) Le solde des Autres créances en valeur nette est principalement constitué d'une créance de carry-back constatée au 31 mars 2021 et de créances de TVA déductible. Les créances sont à échéance de moins d'un an.

NOTE N° 9 – TRESORERIE

En milliers d'Euros	31.03.2024	VARIATION NETTE	31.03.2025
PLACEMENTS FINANCIERS			
DISPONIBILITES	736	(454)	282
TOTAL	736	(454)	282

NOTE N° 10 - COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

En milliers d'Euros	31.03.2025	31.03.2024
Autres charges comptabilisées d'avance	-	-

PASSIF

NOTE N° 11 - FONDS PROPRES CONSOLIDES

En milliers d'Euros	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	RESERVES CONSOLIDEES	FONDS PROPRES CONSOLIDES
SITUATION NETTE NON RETRAITEE AU 31.03.2024	150.250	2.330	1 444	3 774
ACTIONS D'AUTO-CONTROLE DETENUES	(36 559) ❶		(2 503)	(2.503)
SITUATION NETTE RETRAITEE AU 31.03.2024	113 691	2 330	(1 059)	1 270
Reprise provision réglementée				
RESULTAT DE LA PERIODE			(400)	(400)
SITUATION NETTE AU 31.03.2025	113 691	2 330	(1 459)	870

❶ Se répartissant en : 28 559 actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
8 000 actions propres détenues par F.S.D.V.

Le montant de 2.503 K€ représentant la valeur de détention des actions propres détenues exclut l'incidence de la plus-value réalisée lors de l'apport de ces actions par les FAIENCERIES DE LUNEVILLE, BADONVILLER et SAINT CLEMENT à SOFINA en 1985, opération rendue obligatoire à la suite de la fusion – absorption par F.S.D.V. en décembre 1984 de la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE CERAMIQUE (CIFIC) – à l'époque maison - mère des FAIENCERIES DE LUNEVILLE, BADONVILLER et SAINT CLEMENT.

NOTE N° 12 – PROVISIONS

NOTE N° 12.1 - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'Euros	31.03.2024	Dotation	Reprise	31.03.2025
RISQUES ET CHARGES	217	20	-	237
TOTAL	217	20	-	237

NOTE N° 13 – PASSIF COURANT

En milliers d'Euros	31.03.2024	VARIATION NETTE	31.03.2025
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	60	141	201
DETTES FISCALES ET SOCIALES	38	(21)	17
AUTRES DETTES ET DIVERS	5	-	5
	103	120	223

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS HORS BILANS

En milliers d'Euros	31.03.2024	Annulation	Nouveau	31.03.2025
CAUTIONS ET GARANTIES RECUES	0	-	-	0
CAUTIONS ET GARANTIES DONNEES	0	-	-	0

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

NOTE N° 15 - CHIFFRE D’AFFAIRES CONSOLIDES HORS TAXES ET AUTRES PRODUITS

Les autres produits correspondaient jusqu'au 31 mars 2019 principalement aux loyers perçus sur les maisons occupées non encore cédées.

NOTE N° 16 – DOTATIONS ET REPRISES / AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EXPLOITATION

En milliers d’Euros	<u>31.03.2024</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises / Sorties immobilisat°</u>	<u>31.03.2025</u>
1. <u>Amortissements (net)</u>	7	-	-	7
2. <u>Provisions</u>				
. Clients et autres créances	232	23	(98)	157
. Risques et charges	217	20	-	237
. Engagements de retraite	-	-	-	-
Total Provisions	449	43	(98)	394

NOTE N° 17 - RESULTAT NON COURANT

Le résultat non courant au 31 mars 2025 (60 K€) correspond à la variation de juste valeur sur les terrains de Digoïn dont la cession est intervenue post clôture.

NOTE N° 18 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

18.1 - F.S.D.V. a formé avec ses principales filiales françaises un groupe fiscalement intégré (Article 223 A et suivants du C.G.I. avec effet du 1^{er} janvier 2000, renouvelé tous les 5 ans depuis cette date.

Les déficits fiscaux reportables ne sont pas constatés en impôts différés actifs, compte tenu de leur montant et de l'absence probable de leur récupération sur les trois prochains exercices (note 1.2.2).

Les Impôts Différés Actif et Impôts Différés Passif font l'objet d'une compensation et n'apparaissent donc pas au bilan consolidé lorsqu'ils sont de même montant.

NOTE N° 19 - IMPOTS DIFFERES

19.1 - Montant des reports déficitaires en intégration fiscale.

Montants cumulés au 31 mars 2025 des déficits ordinaires en intégration fiscale : **22.1 M€**

19.2 – Carry back (report en arrière de déficit)

La société F.S.D.V., tête d'intégration fiscale, a constaté un report en arrière de son déficit d'intégration au 31 mars 2021 de 488 K€ pour un montant de 122 K€.

NOTE N° 20 - RETRAITEMENTS DE CONSOLIDATION

En milliers d'Euros	31.03.2025	31.03.2024
RESULTATS SOCIAUX DES SOCIETES CONSOLIDEES	(54)	(1 226)
ANNULATION ECART DE REEVALUATION SUITE CESSION	-	-
MOUVEMENTS DE PROVISIONS / REPRISE POUR DEPRECIATION DES TITRES	(406)	393
RETRAITEMENT DES BIENS FINANCES PAR CREDIT- BAIL/SANS INCIDENCE SUR NORMES IFRS	-	-
IMPOTS DIFFERES	-	-
CORRECTION D'ERREURS	-	253
DIFFERENCE PV COMPTABLE ET PV NORMES IFRS (montant net)	-	-
REEVALUATION IMMOBILISATIONS NORMES IFRS	60	-
ANNULATION DOTATION AUX AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	-	-
DIVERS	-	-
RESULTAT CONSOLIDE	(400)	(580)

NOTE N° 21 – EFFECTIF

Effectif moyen employé au cours de l'année (effectif à temps partiel)

	Au 31.03.25	Au 31.03.24
Cadres	2	2
Employés, Agents de Maîtrise	1	1
TOTAL	3	3

NOTE N° 22 – REMUNERATIONS DES ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION et DE SURVEILLANCE

(en milliers d’€)	31/03/2025	31/03/2024
Jetons de présence		
Montants (1)	4	4
Nombre de membres du conseil de surveillance	3	3

(1) Montants bruts avant prélèvements sociaux

La rémunération des Organes de Direction est indiquée dans le rapport du gouvernement d’entreprise du Conseil de surveillance.

Au titre de l’exercice clos le 31 mars 2025, les rémunérations brutes versées aux membres de Direction et de Surveillance de la société se sont élevées à 129 K€ contre 180 K€ au titre de l’exercice clos le 31 mars 2024.

NOTE N° 23 – TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En Euros	2024 – 2025 AUDIT SYNTHESE	2023 – 2024 AUDIT SYNTHESE	2024 – 2025 ADN	2023 – 2024 ADN
1. Contrôle légal des comptes consolidés Maison-mère	35 000	20 000	30 000	20 000
Filiales				
2. Services Autres que la certification des comptes (SACC)	1 000		1 000	
TOTAL	36 000	20 000	31 000	20 000

VI. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

Exercice clos le 31 mars 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 mars 2025

A l'assemblée Générale de la société FSDV,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FSDV relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

AUDIT SYNTHESE
15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS
109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des terrains et constructions à la juste valeur

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les immobilisations corporelles s'élèvent à 526 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2025.</p> <p>Comme décrit dans le paragraphe « 1.1.1 Méthodes d'évaluation des actifs corporels » de la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, la totalité des actifs immobiliers du groupe est :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Considéré comme « immeuble de placement »,➤ Et sont évalués selon le modèle de la juste valeur conformément à la possibilité offerte par IAS 40. <p>Compte tenu du caractère significatif des immobilisations corporelles et de la complexité de leur estimation à la clôture, nous avons considéré l'évaluation des terrains et constructions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des terrains et constructions ;➤ Obtenir les rapports externes d'expertise immobilières et effectuer l'examen critique des méthodes d'évaluations utilisées au regard des méthodes généralement retenues pour expertiser des constructions et des terrains ;➤ Comparer la juste valeur des immeubles de placement et leur valeur nette comptable, et apprécier, le cas échéant, le caractère suffisant des dépréciations comptabilisées au titre des pertes de valeur confirmées ;➤ Mener des entretiens avec la direction afin de rationaliser les valeurs d'expertise des actifs présentant les valeurs les plus significatives ;➤ Analyser, le cas échéant, les résultats de cessions d'immeubles de placement intervenues sur l'exercice et post-clôture pour corroborer à posteriori l'absence de pertes de valeur ;➤ Vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés.

AUDIT SYNTHESE
15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS
109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FSDV par votre Assemblée Générale du 18 décembre 2023 pour les cabinets AUDIT SYNTHESE et ADN PARIS.

Au 31 mars 2025, les cabinets AUDIT SYNTHESE et ADN PARIS étaient dans la deuxième année de leurs missions sans interruption.

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Nous fournissons également au comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 31 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT SYNTHESE

ADN PARIS

Frédéric Vélozzo

Philippe Sixdenier

**VII. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

FSDV

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

AUDIT SYNTHESE
15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS
109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société FSDV,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ **Intégration fiscale avec les sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS**

Nature :

La société est tête de groupe d'intégration fiscale pour une période de 5 ans courant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025. Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice mais n'a pas produit d'effet au 31 mars 2025.

Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, membre du Conseil de Surveillance de la société et Présidente-Directrice Générale des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.
- Madame Inga FENAL, membre du Conseil de surveillance de la société et représentante permanente de la société aux Conseils d'administration des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.

■ **Convention d'avance de trésorerie avec les sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS**

Nature :

Signature de conventions de trésorerie permettant aux sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS à consentir des avances à la société. Ces avances sont rémunérées mensuellement selon le taux le plus élevé entre le livret A et l'Euribor 3 mois majoré de 0.25% au premier jours du mois.

Au 31 mars 2025, le solde des avances de trésorerie consenties par la société SOFINA s'élève à 750 000 euros. Celles-ci ont été productrices d'intérêts à hauteur de 18 339 euros au 31 mars 2025.

Au 31 mars 2025, le solde des avances de trésorerie consenties par la société FAÏENCERIES DE SALINS s'élève à 650 000 euros. Celles-ci ont été productrices d'intérêts à hauteur de 32 109 euros au 31 mars 2025.

Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, membre du Conseil de Surveillance de la société et Présidente-Directrice Générale des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.
- Madame Inga FENAL, membre du Conseil de surveillance de la société et représentante permanente de la société aux Conseils d'administration des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.

Conventions et engagements approuvés depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous vous rappelons que les conventions et engagements suivants autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé ont fait l'objet de notre rapport spécial du 6 juin 2025, lequel a été présenté à votre assemblée générale du 30 juin 2025, et que celle-ci les a approuvés.

■ **Protocole d'accord avec Messieurs Louis et Nicolas RAME en vue d'un rapprochement avec la société OPUPELUS**

Nature et objet :

Votre Conseil de surveillance a autorisé, lors de sa réunion du 20 mars 2025, le projet de Protocole d'accord conclu entre la Société et OPUPELUS, société holding du groupe immobilier BMG en vue d'un rapprochement entre les deux entités.

Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% de la Société, Présidente du directoire

Modalités :

Le 23 avril 2025, la Société, Madame Karine FENAL et Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME (détenant chacun 50% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS), ont signé un protocole d'accord en vue d'un projet de rapprochement par voie d'apport de 179.998 actions ordinaires représentant 89,99% des titres d'OPUPELUS à la Société.

Par cette opération, les actifs et les activités développés par le Groupe BMG seraient apportés à la Société, en contrepartie d'actions de la Société qui seraient émises au bénéfice de Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME. A l'issue de l'Apport, la Société détiendrait directement 89,99% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil de surveillance a considéré que la conclusion de ce protocole était dans l'intérêt de la Société dans la mesure où cette opération contribuerait à la reconstitution du patrimoine de celle-ci.

Paris, le 31 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT SYNTHESE

ADN PARIS

Frédéric Vélozzo

Philippe Sixdenier

VIII. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société FSDV et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 31 juillet 2025

Monsieur Nicolas RAME
Directeur Général